

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7 ième étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Hop. Ste Anne Plancher Laverie

Solicitation No. - N° de l'invitation	Date
51307-131001/B	2013-12-17

Client Reference No. - N° de référence du client	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG
51307-13-1001	PW-$MTC-775-12532

File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
MTC-3-36053 (775)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin	Time Zone / Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2014-01-23	Heure Normale du l'Est HNE

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ Destination: ☑ Other-Autre: ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	Buyer Id - Id de l'acheteur
Aguilera, Maria Pia	mtc775

Telephone No. - N° de téléphone	FAX No. - N° de FAX
(514) 496-3573 ( )	(514) 496-3822

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
MINISTERE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS
Hopital Ste-Anne
305 BLVD ANCIENS COMBATIANTS
STE ANNE D BELLEVUE
Québec
H9X1Y9
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
.	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7 ième étage
Montréal
Québec
H5A 1L6



Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 51307-131001/A, datée du 2013-06-25, dont la date de clôture était le 2013-07-16 à 2h00PM HAE

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX; R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:

Https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.
Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP10 "Exigences relatives à la sécurité" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité, lieu de sauvegarde des documents".

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ
Inclure le texte suivant pour les contrats dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux tel que décrit aux instructions à l'agent de contrat de la CS03.
TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

CONDITIONS D'ASSURANCE
Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME
Inclure le texte suivant lorsque la clause Ajustement du prix du bitume est utilisée
Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le bitume. Consulter les conditions supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 Identification du projet
SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1- LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2013-06-27) La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

1. a. Appel d'offres - Page 1;
   b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
   c. Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2013-06-27)
   d. Clauses et conditions identifiées aux “Documents du contrat”;
   e. Dessins et devis;
   f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
   g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

   La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les « Instructions générales aux soumissionnaires » sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 14 janvier 2013 à 10h00. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à

Hôpital Sainte-Anne - Pavillon Edith-Temple (entrée des employés)
305, boul. des Anciens-Combattants
Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec
H9X 1Y9

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (514) 496-3822

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.

2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant au numéro de téléphone (514) 496-3388.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

a. annuler l'appel d'offres; ou

b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou

c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,

   a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou

   b) annuler l'appel d'offres.

4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de cinq (5), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce document contient une exigence en matière de sécurité laquelle est obligatoire pour toute la durée du contrat subséquent (vous référer à l'article CS01 des conditions supplémentaires ci-incluses)

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ : POUR ENTREPRENEUR CANADIEN
DOSSIER TP/SGC No 51307-131001

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens (PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS) sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

IP11 ENVOI DE LA SOUMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Les soumissions envoyées par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

IP12 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d’œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Certificat d’assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)
Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d’achats (CCUA)

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction
http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/contrats/echelles/index.shtml

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

TPSGC, Consentement à la vérification de l’existence d’un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f229
TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseilshttp://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS DOSSIER TP/SGC No 51307-131001

Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant NE PEUVENT PAS AVOIR ACCÈS aux établissements dans lesquels on conserve des renseignements et(ou) des biens (PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS) sans être accompagnés par une personne nommée par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux doivent être exécutés.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.

2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :

   a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.

   b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000$.

   Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d´exécution au Canada.

5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:

   a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
   b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
   c. Dessins et devis:
   d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2013-04-25);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2012-07-16);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2012-07-16);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

   Conditions supplémentaires;
   Conditions d'assurance R2910D (2008-12-12);
   Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D(2007-05-25);
   Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

   e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
   f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
   g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

3. Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

4. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Réfection complète du plancher de la laverie. Travaux de démolition, de béton, de revêtement de plancher et de système de drainage incluant des travaux de démantèlement et de remise en place d'un lave-vaisselle commercial, d'une courroie ainsi que d'un système de vis sans fin.

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: ____

Adresse: ____

____

Téléphone: ____________________ Télécopieur: ____________________ NEA __________________

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné
ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_________________________________$ excluant la TPS/TVH.
(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante [60] jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les [_____] semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales aux soumissionnaires.

SA08 SIGNATURE

____

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

DEVIS POUR SOUMISSION
Anciens Combattants Canada

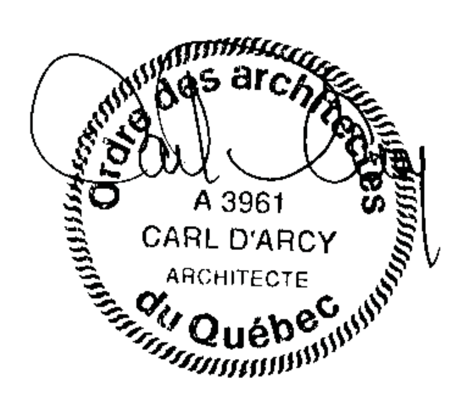
HÔPITAL SAINTE-ANNE
305, boul. Des Anciens combattants,
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 1Y9

Projet no. : 08-012
N/Réf : 13336

Novembre 2013

HÔPITAL SAINTE-ANNE
RÉFECTION PLANCHER LAVERIE





MARC DUFOUR • NICOLAS LEMAY • CARL D'ARCY • JEAN-FRANÇOIS BROSSEAU • ARCHITECTES
4000, rue St-Ambroise, bur. 395, Montréal (QC) H4C 2C7 Tél. : 514.272.8125 Téléc. : 514.272.4756
36, rue Wellington Nord, bur. 300, Sherbrooke (QC) J1H 5B7 Tél. : 819.563.4500 Téléc. : 819.563.3878
www.cimaise.com

Table des matières

************ FIN ************

1.
Conditions générales

.1 L'Entrepreneur, pour toutes les parties de ces travaux, doit se conformer à toutes les clauses générales énoncées dans les conditions générales et aux instructions générales de ce devis. Ces clauses lient également l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

.2 Toutes les instructions générales et les exigences de toutes les conditions de la division 1, qui s'appliquent régissent toutes les sections et font partie intégrante de celle-ci.

.3 L'Entrepreneur doit s'enquérir des bulletins et addenda s'il y a lieu et doit s'y conformer.

.4 Pour des besoins de commodité et de bonne compréhension, le devis est subdivisé en différentes sections. Ces sections ne doivent pas être interprétées comme définissant l'étendue des travaux des divers corps de métier. La responsabilité d'attribuer et/ou de répartir les travaux entre les différents corps de métier, doit rester à l'Entrepreneur, à moins d'indication contraire.

2.
Définitions

.1 Les définitions suivantes utilisées dans l'ensemble du dossier de soumission s'appliquent.

.2 L'expression «Représentant ministériel» correspond à l'expression utilisée dans conditions générales et identifie : « **Hôpital Sainte-Anne** ».

.3 L'expression « Entrepreneur » correspond à l'expression « Maître de l'ouvrage » selon les termes de la loi et identifie la firme à qui sera octroyé le contrat d'exécution des travaux et s'applique à tous les sous-traitants employés par lui.

.4 L'expression « lieux » identifie l'immeuble de **l'Hôpital Sainte-Anne** situé au **305, boul. Des Anciens combattants, Sainte-Anne-de-Bellevue (Qc) H9X 1Y9.**

3.
Séquence des travaux

.1 L'Entrepreneur responsable des travaux devra proposer une séquence des travaux dans le but de réduire le temps total des travaux. Toutefois, c'est au Représentant ministériel que revient la décision finale d'accepter une cédule autre que celle proposée au devis.

.2 Afin d'assurer un suivi adéquat de la cédule des travaux, une première réunion de coordination sera convoquée dans la semaine suivant l'octroi du contrat pour informer l'Entrepreneur des consignes de sécurité demandées par le Représentant ministériel lors des travaux et afin de valider le calendrier de réalisation.

.3 Le Représentant ministériel assignera à la réunion, les principaux responsables des départements touchés par le projet dans le but de sensibiliser tous les intervenants de l'étendue des travaux.

4.
Calendrier des travaux et délai d'exécution

.1 Un calendrier des travaux doit être soumis par l'Entrepreneur au surveillant cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du marché.

.2 L'approbation du calendrier des travaux par le surveillant ne dégage aucunement l'Entrepreneur de ses responsabilités et de ses obligations relatives au présent projet.

.3 Ce calendrier sera revu par le surveillant, selon l'avancement des travaux prévu au calendrier et mis à jour par l'Entrepreneur à chaque réunion.

.4 Lorsque la marche des travaux retardera sur l'échéancier, l'Entrepreneur prévoira des moyens de rattrapage à ses dépens.

.5 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucune rémunération additionnelle si les périodes des activités ou les méthodes de travail indiquées dans l'échéancier s'avèrent inexactes ou inefficaces.

5.
Réunions de chantier

.1 Le Représentant ministériel organisera des réunions de chantier, en fixera la date et l'heure, et se chargera de préparer et de distribuer les comptes rendus.

6.
Inspection des travaux

.1 Le Représentant ministériel peut, s'il le désire, faire appel à des firmes d'inspection spécialisées à différentes étapes du projet. Les frais relatifs à ces inspections seront à la charge du Représentant ministériel.

7.
Stationnement sur le terrain du Représentant ministériel

.1 Le stationnement de véhicules sur les terrains du Représentant ministériel sera permis après entente préalable.

8.
Carnet de sécurité

.1 Un carnet de sécurité sera fourni à tous les employés et les sous traitants de l'Entrepreneur. Tous les employés œuvrant sur le chantier sont tenus de respecter en tout temps les normes et clauses de sécurités énumérées dans le carnet. L'Entrepreneur à la responsabilité de retourner tous les carnets au surveillant à la fin du projet. Une somme de $50.00 sera retenue au contrat pour chaque carnet non retourné.

9.
Sécurité et laissez-passer

.1 Les employés de l'Entrepreneur devront obtenir des laissez-passer émis par le **Service de sécurité de l'hôpital Sainte-Anne** avant d'accéder au lieu de travail. Ces laissez-passer seront émis par la Sécurité à tous les jours des travaux. Ils devront être retournés à la fin de chaque journée des travaux. Une somme de $50.00 sera retenue au contrat pour chaque laissez-passer non retourné.

10.
Clefs des locaux

.1 L'Entrepreneur devra s'en remettre au responsable de la sécurité du bâtiment pour l'ouverture et la fermeture des portes.

11.
Services disponibles

.1 Électricité : L'Entrepreneur pourra se pourvoir du service électrique disponible aux endroits désignés par le Représentant ministériel.

.2 Appareils sanitaires : L'Entrepreneur pourra utiliser les installations aux endroits désignés par le Représentant ministériel.

.3

12.
Inspections et enregistrements

.1 L'Entrepreneur doit faire approuver tous les plans requis par les services d'inspection et ce, avant le début des travaux. Il doit se charger des demandes d'inspection et il doit payer tous les frais connexes.

.2 L'Entrepreneur doit s'assurer que les travaux soient inspectés au cours de la construction et il doit obtenir des autorités compétentes, le certificat d'approbation

lorsque l'ouvrage aura été complété et que les systèmes auront été vérifiés et mis en marche conformément aux instructions du surveillant.

.3 L'Entrepreneur doit fournir tous les certificats d'inspection nécessaires, à titre de preuve que les installations mécaniques et électriques ont été exécutées conformément aux lois et règlements de toutes les autorités compétentes.

13.
Permis de construction

.1 L'Entrepreneur est responsable d'obtenir, au besoin, les permis de construction requis auprès de la **Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**. Le soumissionnaire doit inclure le coût du permis dans sa soumission.

14.
Documents requis

.1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
- .1 dessins contractuels;
- .2 devis;
- .3 addenda;
- .4 dessins d'atelier révisés;
- .5 ordres de modification;
- .6 autres avenants aux contrats;
- .7 rapports des essais effectués sur place;
- .8 calendrier approuvé des travaux;
- .9 instructions de pose et de mise en œuvre fournies par les fabricants.

15.
Plans et devis

.1 Les plans et devis et les autres documents du contrat sont complémentaires, formant un tout dont chaque partie liera l'Entrepreneur au même titre que l'ensemble.

.2 L'Entrepreneur ne doit tirer profit d'aucune erreur ou omission sur les plans ou dans les devis. Il doit en attirer l'attention du Représentant ministériel à qui il sera permis d'apporter les corrections ou l'interprétation nécessaire pour que l'ouvrage soit exécuté suivant l'esprit des plans et devis.

.3 Sauf contre-indication, la prescription d'un matériau implique sa mise en oeuvre, de même que la prescription d'un ouvrage implique les matériaux requis, même quand la formule « fournir et installer » est omise.

.4 L'Entrepreneur et les sous-traitants doivent prendre connaissance des conditions générales et l'Entrepreneur doit connaître les devis particuliers. En aucun cas, ils ne peuvent plaider ignorance pour justifier des réclamations ou des omissions de leur part.

.5 Il est dans l'intention des documents du contrat que l'Entrepreneur exécute les travaux et fournisse les matériaux demandés aux plans et devis, y compris les travaux auxiliaires et reprises, non décrits aux devis mais exigés par les besoins manifestes du projet et les règles de l'art.

16.
Examen des plans, des devis et du site

.1 Les soumissionnaires doivent examiner attentivement les plans, devis et documents contractuels types ainsi que l'emplacement des travaux projetés pour se rendre compte de visu, des conditions pouvant affecter l'exécution des travaux

au contrat.

17.
Dessins

.1 Garder sur le chantier une copie des plans et devis ainsi que des dessins d'atelier approuvés.

.2 Échelle : aucune mesure prise à l'échelle sur les dessins ne doit servir à l'interprétation des dimensions à la construction.

18.
Dessins additionnels

.1 Le Représentant ministériel pourra émettre des dessins additionnels pour clarifier certains détails.

.2 Ces dessins additionnels ont la même signification et la même portée que s'ils étaient inclus dans les « Plans et Devis ».

19.
Dessins d'atelier et échantillons

.1 Lorsque requis, l'Entrepreneur doit soumettre au surveillant, pour approbation, une copie reproductible et deux copies de chaque dessin d'atelier.

.2 L'étude et l'approbation des dessins ne s'appliquent qu'à la disposition générale. Les erreurs de dimensions et de quantités, y compris les obstacles à l'exécution des travaux, pourront être notés, mais cela ne dégage par l'Entrepreneur de sa responsabilité de terminer l'ouvrage suivant les plans et devis.

20.
Plans « Tels que construits »

.1 Pour la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Représentant ministériel une copie des plans « tels que construits ». Cette copie doit être propre, annotée uniquement des changements effectués. L'Entrepreneur doit fournir des plans « tels que construits » pour tous les plans : architecture, mécanique, électricité, plomberie, etc.

.2 Les plans présentés par l'Entrepreneur seront vérifiés par les professionnels du projet et seront sujets à reprise par l'Entrepreneur s'ils sont jugés insatisfaisants ou incomplets.

.3 Les plans vérifiés par les professionnels et jugés acceptables seront remis au Représentant ministériel.

21.
Exécution des travaux / lieux occupés

.1 Les présents travaux se dérouleront sans s'y limiter, **dans le secteur de la laverie (local 1-i106 et autres locaux adjacents)** du bâtiment principal.

.2 L'Entrepreneur doit noter que les travaux doivent être exécutés dans des édifices en opération.

.3 **L'Entrepreneur devra toujours délimiter et sécuriser les secteurs dans lesquels il y a des travaux en cours. Lorsque les travaux auront lieu à l'extérieur, une clôture de chantier métallique autoportante devra être installée.**

.4 L'intimité du Représentant ministériel dans les locaux occupés par lui doit être respectée et, à moins que leur présence soit indispensable à la poursuite des travaux, la présence de tous ouvriers dans les locaux autres, occupés par le Représentant ministériel, ne sera pas tolérée.

.5 Les exigences particulières prescrites ne limitent pas l'étendue des responsabilités

de l'Entrepreneur ni l'étendue de ses obligations en vertu du contrat. Dans tous les cas, les exigences du Représentant ministériel prévalent sur celles de l'Entrepreneur.

.6 Le Représentant ministériel se réserve le droit d'interrompre en tout temps les travaux si ceux-ci interviennent dans les opérations normales.

22.
Modifications ou réfections dans des locaux existant

.1 Exécuter les travaux en dérangeant le moins possible les occupants et en assurant, dans la mesure du possible, une utilisation normale des locaux. S'entendre avec le surveillant et le Représentant ministériel pour faciliter l'exécution des travaux.

.2 Lorsque les mesures de sécurité ont été réduites en raison des travaux faisant l'objet du marché, prendre les moyens nécessaires pour assurer toute la sécurité requise.

23.
Installation et enlèvement du matériel

.1 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

.3 Toutes les pièces signalétiques (no. de locaux, etc.) doivent être enlevées pour permettre les travaux de peinture et les réinstaller une fois les travaux de peinture terminés.

24.
Entreposage sur place – Charges admissibles

.1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec du matériel et des matériaux.

.2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

.3 Fournir et installer un conteneur à l'épreuve des intempéries pour ranger les matériaux, les outils et l'équipement susceptibles d'être endommagés.

.4 L'emplacement des conteneurs sera déterminé par le Représentant ministériel.

25.
Enlèvement des installations temporaires

.1 Enlever du chantier toutes les installations temporaires lorsque le Représentant ministériel, le jugera opportun.

.2 Voir également les exigences particulières pour la prévention des infections nosocomiales à la **section 01 35 33F**.

26.
Protection des surfaces finies du bâtiment

.1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

.3 Trois jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le Représentant ministériel l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

.4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection non appropriée.

27.
Cloisons de protection temporaires

.1 **Délimiter la zone dédiée au chantier par des cloisons temporaires de type C-01, parfaitement étanches, pour toute la durée des travaux.**

Il n'est pas nécessaire d'ériger une cloison temporaire pour le secteur dédié à l'entreposage des équipements existants récupérés de la laverie, prévu dans le local adjacent (local 1-i-102) à proximité de la laverie existante.

Poser une porte temporaire dans le corridor d'accès près du corridor 1-i117 pour toute la durée des travaux, pour contenir la poussière et le bruit.

Poser des portes temporaires étanches et des tapis autocollants aux seuils pour toute la durée des travaux, pour contenir la poussière et le bruit.

Les exigences pour la construction des cloisons temporaires requises et celles pour la fourniture et la pose des portes temporaires sont décrites aux dessins et précisées à la section 01 35 33F.

.2 Trois copies de clé devront être remises à la sécurité de **l'hôpital Sainte-Anne** pour urgence.

.3 L'Entrepreneur devra protéger en tout temps l'accès au chantier de façon qu'aucune personne non autorisée n'est accès aux secteurs des travaux.

.4 Selon le type d'intervention l'Entrepreneur devra s'assurer d'installer des toiles ou polythènes de façon à retenir la poussière à l'intérieur de la zone de travaux. Les installations de protection devront satisfaire les exigences du Représentant ministériel.

28.
Services existants de mécanique et d'électricité

.1 Les raccords et les détournements temporaires nécessaires doivent être faits afin que les services de mécanique et d'électricité existants dans les locaux occupés par le Représentant ministériel soient maintenus en tout temps et satisfassent aux besoins du Représentant ministériel.

29.
Emplacement des appareils et des équipements divers

.1 L'emplacement des appareils et équipements divers ainsi que des prises de courant indiqués dans les dessins ou le devis doit être considéré comme approximatif, ils devront êtres vérifiés sur place par l'Entrepreneur.

.2 Installer les appareils et équipements ainsi que les éléments des réseaux de distribution de manière à limiter les encombrements et à conserver le plus de surface utile possible, et ce, conformément aux recommandations du fabricant quant à la sécurité, à l'accès et à l'entretien.

.3 Informer le surveillant de la proximité de la date d'installation et demander son approbation quant à l'emplacement désigné.

.4 Lorsque le surveillant le demande, soumettre des plans de repérage indiquant la

position relative des divers équipements et réseaux.

30.
Plafonds à démonter et remonter

.1 Pour permettre les travaux de modification et l'installation des conduits d'électricité et de communication ou les éléments de mécanique, démonter puis réinstaller, selon le cas, la structure et les plafonds de lattes métalliques ou les plafonds suspendus existants.

31.
Plafonds et murs existants

.1 Quelles que soient les informations fournies aux plans, relever sur place l'ampleur des travaux et prévoir les coûts de percements et ragréage des murs et des plafonds existants de plâtre ou de béton et laisser les lieux propres et bien finis après l'exécution des travaux.

32.
Ouvrages dissimulés

.1 Sauf indication contraire, dissimuler les tuyaux, les conduits et le câblage dans les planchers, les murs et les plafonds des aires finies.

33.
Réparations

.1 Lorsque des démolitions partielles sont entraînées à la suite du passage de nouveaux conduits mécaniques et électriques ou de communications, l'Entrepreneur doit réparer tous les dommages causés et ragréer le travail tel que l'existant.

.2 Les ouvrages existants destinés à être joints par les travaux au contrat doivent être convenablement préparés à cette fin en les nettoyant, les débarrassant de tout matériaux lâche et en les creusant de façon à former un joint de reprise convenable.

.3 Réparer ou remplacer tous matériaux ou autres accessoires qui auraient été endommagés par quelque cause que ce soit hors du contrôle du manufacturier ou du corps de métier concerné.

.4 Avant chaque acceptation finale par le Représentant ministériel, l'Entrepreneur devra procéder à la réparation de toutes les surfaces qui auraient été endommagées par l'Entrepreneur ou ses sous-traitants dans l'exécution de ses/leurs travaux quels qu'ils soient.

34.
Préparation des lieux

.1 Au début et au cours des travaux, préparer les lieux d'avance et en fonction des ouvrages devant y être exécutés.

.2 Prévoir l'arrivée des matériaux et équipements de façon à ne pas obstruer ou même réduire les passages d'accès aux heures d'affluence. Libérer et transporter hors du site tout résidu provenant des travaux de construction ou de démantèlement. Autant que possible, livrer les matériaux immédiatement avant leur usage ou installation, de manière à ne pas encombrer inutilement les passages et accès aux édifices.

.3 Dans les entrées et aux autres endroits, libérer les espaces de tout encombrement pour permettre l'accès facile là où les ouvrages doivent être exécutés. Libérer les entrées et construire les protections requises afin d'en permettre l'utilisation aux usagers avec sécurité, en tout temps.

.4 Planifier, coordonner et préparer le travail de chacune des opérations, de façon à éviter les délais et pertes de temps dus à l'imprévision des lois ou règlements, au chevauchement nuisible de certains ouvrages, à l'encombrement inutile, aux difficultés

d'accès, aux ouvrages de base et de préparation incomplets, inadéquats ou défectueux, aux services d'approvisionnement d'électricité, d'eau ou autre inadéquats, et à toutes les autres causes ou conditions défavorables semblables.

.5 Avant de débuter quelques travaux que ce soit, coordonner et déterminer, avec chaque sous-traitant, les espaces de travail requis pour effectuer son travail.

35.
Coopération et coordination avec les autres corps de métiers

.1 Assurer une entière coopération avec tous les corps de métiers, sans exception, concernés par ces travaux, pour la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à l'exécution de ce travail.

.2 À moins d'indications contraires, le fabricant doit fournir les accessoires nécessaires permettant de compléter, sur place, l'installation des éléments qu'il a fabriqués.

.3 Quand l'installation est à la charge du sous-traitant, ce dernier fournira les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement requis pour compléter l'installation de ses travaux.

36.
Travaux par d'autres

.1 Dans les plans et devis, la mention « par d'autres divisions » ou « par d'autres sections », implique que ces travaux relèvent soit de l'Entrepreneur, soit d'une autre section ou division du devis.

Lorsque des travaux ne font pas partie du contrat, la mention « Hors contrat » apparaît spécifiquement.

L'Entrepreneur doit consulter en détail tous les plans et devis d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité afin d'inclure à son contrat les travaux désignés par la mention « par d'autres divisions », « par l'Entrepreneur » ou tout autre terme semblable.

Certains de ces travaux peuvent déjà avoir été inclus dans d'autres sections de devis ou d'autres dessins. Il appartient donc à l'Entrepreneur de consulter l'ensemble des documents afin de répertorier ceux qui seront déjà sous la gouverne des autres sections spécifiques de devis ou encore illustrés sur les plans des autres disciplines ou spécialités. Ceux qui ne sont pas déjà spécifiquement décrits ou répertoriés sur les plans ou dans les devis des autres divisions relèveront alors de l'Entrepreneur.

37.
Ragréage des finis existants

.1 Ragréer les surfaces et les finis endommagés par les travaux de raccordement à l'existant. Remettre en état toutes les surfaces de mur, plancher et plafond telles qu'elles étaient avant d'entreprendre ces travaux. Tenir les travaux de ragréage au minimum.

38.
Manutention et entreposage des matériaux

.1 Livrer, entreposer et garder les matériaux emballés dans leur état original, en prenant soin de ne pas altérer leurs étiquettes et leurs sceaux.

39.
Nettoyage quotidien obligatoire

.1 L'Entrepreneur doit tenir les lieux libres de matériaux accumulés, de rebuts et détritus. À la fin de chaque journée de travail, il doit faire un nettoyage des lieux et

au besoin, laver les planchers tachés par les travaux.

.2 Nettoyer les surfaces finies et celles sur lesquelles un ouvrage subséquent doit être exécuté.

.3 Effectuer un nettoyage final de toutes les surfaces lorsque tous les travaux seront complétés.

********** FIN **********

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Contenu de la section

Liste non-limitative :

.1 Désignation et description des travaux.

.2 Travaux à venir.

.3 Ordre d'exécution des travaux.

.4 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur.

.5 Occupation partielle des lieux par le Représentant ministériel.

1.2 Priorité des documents

.1 Pour toute condition ou exigence contradictoire entre les conditions générales de **l'Hôpital Sainte-Anne (HSA)** et les conditions générales complémentaires, les conditions générales ont préséances. De plus, les sections de la **Division 01** ont priorité sur les sections techniques des autres divisions du devis de projet.

1.3 Travaux visés par les documents contractuels

.1 **Les travaux consistent à refaire le fini de plancher de la laverie de l'Hôpital Sainte-Anne et autres travaux connexes.**

Secteur d'intervention : voir dessin A-01 - frontispice
Il s'agit de travaux nécessitant une coordination particulière puisque les locaux adjacents seront occupés pendant la durée des travaux.

Sans s'y limiter, les travaux de l'Entrepreneur consistent:

.1 Appareils et équipements : **voir dessin A-02**

L'Entrepreneur doit démanteler et récupérer en début de chantier la cuve E1 de la laverie (local 1-i106) sans l'endommager, la relocaliser et rebrancher le même jour dans le local 1-i102 adjacent, voir emplacement E7 montré au dessin. À la fin des travaux de revêtement de plancher dans la laverie, l'Entrepreneur doit récupérer à nouveau la cuve et la réinstaller dans la laverie (local 1-i106) à l'emplacement d'origine, tel que l'existant.

L'Entrepreneur doit débrancher, en début de chantier, tous les autres appareils et équipements existants fixes situés dans le local de la laverie 1-i106. Les équipements seront relocalisés et remis en place par le propriétaire.Rebrancher et les remettre en services à la fin des travaux (à la date convenue et sans retard), immédiatement après la réfection du plancher de la laverie.

Travaux de mécanique et d'électricité nécessaires : Voir les plans et devis

Notes :

A) Le Représentant ministériel se chargera de vider les locaux touchés par les travaux, des produits accessoires mobiles (chariots, produits

d'entretien, etc).

B) Le Représentant ministériel se chargera de bien nettoyer et laver la fosse existante conservée, située au plancher dans le local 1-i116.1. L'Entrepreneur devra protéger cet équipement durant les travaux.

C) Le Représentant ministériel se chargera de bien nettoyer et laver tous les équipements et les appareils à démanteler, avant qu'ils soient enlevés par l'Entrepreneur.

D) Le représentant ministériel se chargera de démanteler et évacuer de l'aire de plancher le lave-vaisselle, la vis sans fin et le convoyeur. L'entrepreneur devra toutefois débrancher ces équipements et les réalimenter à la fin des travaux.

.2 Locaux - Démolition sélective et récupération d'items : **voir dessin A-03**

Note 1 de A03 : L'Entrepreneur doit enlever et récupérer trois (3) garde-corps existants, les entreposer et les réinstaller aux mêmes endroits après la réfection du revêtement de plancher de la laverie (local 1-i106).

Note 2 de A03 : L'Entrepreneur doit enlever et récupérer une plaque de protection située au bas du mur existant pour permettre les travaux de revêtement de plancher et plinthe, l'entreposer et la réinstaller au même endroit après les travaux, tel que l'existant.

Note 3 de A03 : L'Entrepreneur doit scier le bas d'un cadre d'acier inoxydable sur 150mm de hauteur calculé à partir du plancher, pour permettre les travaux de revêtement de plancher et plinthe autour du mur.

Note 4 de A03 : L'Entrepreneur doit enlever les portions discontinues du cadre d'acier inoxydable situées sur le muret (dessus et face verticale) afin de les remplacer par un cadre continu.

Principales démolitions à faire (montrées ou non aux plans)

- Réalisation de traits de scie dans le revêtement de plancher;
- Démolition du revêtement de plancher antidérapant en vinyle montré aux dessins, incluant la démolition des plinthes et joints de scellant;
- Démolition du revêtement de plancher glacé à pouvoir garnissant élevé montré aux dessins, incluant la démolition des plinthes et joints de scellant;
- Bouchardage de la surface du plancher sur une profondeur adéquate, selon les indications;
- Démolition de drains de plancher, voir plans et devis;
- Percements du plancher pour la pose de nouveaux manchons;
- Percements du plancher pour la pose de nouveaux drains;
- Autres percements et démolition requis nécessaires aux travaux;

- Démolition ou relocalisation de composantes électriques et mécaniques nécessaires aux travaux;
- Évacuation des débris et nettoyage.

.3 Locaux – Construction : **voir dessin A-04**

- Obturation d'ouvertures désaffectées (tous les diamètres possibles);
- Fourniture et pose de nouveaux manchons à travers le plancher;
- Fourniture et pose de nouveaux drains de plancher;
- Fourniture et pose de nouveaux caniveaux linéaires de drainage avec grilles supérieures mesurant pas plus de 610mm de longueur;
- Conditionnement des surfaces pour recevoir les nouveaux matériaux;
- Réparation de la dalle existante : réalisation d'une nouvelle chape en pente uniforme vers les drains et caniveaux, à l'aide d'un mortier de réparation à durcissement rapide et temps d'emploi prolongé;
- Vérification du taux d'humidité de la nouvelle chape en conformité avec la norme ASTM F-710 dernière version (Requis : 4% maximum);
- Construction du nouveau revêtement de plancher à pouvoir garnissant élevé (fait de polyuréthane cimentaire coloré), incluant :
    i. la préparation des surfaces;
    ii. l'application de l'apprêt sur les surfaces verticales;
    iii. la construction des plinthes sanitaires arrondies lisses;
    iv. la construction du revêtement de plancher lisse (6mm ép. sous les appareils) là où indiqué;
    v. la construction du revêtement de plancher lisse (4,5mm ép. aux circulations) là où indiqué; l'application d'agrégats de quartz no.32 jusqu'à saturation et d'une couche de finition claire de résine polyaspartique.

- Fourniture et installation de nouvelles composantes électriques et mécaniques ainsi que tous les travaux de branchements et de raccordements en conformité avec les réglementations en vigueur, voir plans et devis.
- Réinstallation des garde-corps et de la plaque de protection récupérés;
- Application d'une bande de polyuréthane (lignage au sol - jaune sécurité) près de l'évier existant conservé, afin de délimiter ce secteur, voir dessins.
- Fourniture et pose de profilés pour joint de périmètre et de scellant, aux seuils de porte, là où indiqué;
- Autres travaux de scellement autour de conduits et ailleurs;

- Évacuation des matériaux en trop et nettoyage.

.4 Ragréage
- Fourniture et pose de feuilles de recouvrement lisses sur le muret existant. Produit : Série **Acrovyn 4000**, blanc no.949, 1mm d'ép. ou équivalent approuvé, incluant les moulures verticales 10mm x 51mm, appropriées de même couleur, les adhésifs et fixations requises.
- Ragréage des surfaces existantes à conserver, endommagées par les travaux;
- Ragréage des surfaces existantes à conserver, endommagées par les cloisons temporaires.

Coordonner la logistique des travaux en fonction de l'ordonnancement restrictif.
* Se référer aux plans et devis pour connaître toute la portée des travaux.

1.4
Ordre d'exécution des travaux

Sauf indications contraires,

.1 Les lieux seront exploités et occupés pendant la période des travaux. La zone des travaux devra être aménagée de façon à assurer la sécurité des usagers en tout temps. En aucun cas les usagers ne seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte. L'ordonnancement coordonne premièrement les besoins des occupants.

.2 **Étapes à prévoir** (liste non-limitative) :

.1 Coordination générale et détaillée.

.2 Soumission du calendrier détaillé des travaux pour approbation.

.3 Remise du calendrier de soumission des dessins d'atelier, des fiches techniques et des échantillons, pour approbation.

.4 Fabrication selon les documents examinés et approuvés.

.5 Mobilisation sur le site selon l'échéancier approuvé.

.6 Installation des protections temporaires.

.7 Enlèvement, récupération, entreposage, déplacements d'équipements.

.8 Livraison des produits et matériaux selon l'échéancier approuvé.

.9 Démolition / construction sur le site selon l'échéancier approuvé.

.10 Inspection détaillée des travaux par l'Entrepreneur et correction de toutes les défectuosités apparentes avant même d'aviser par écrit le Représentant ministériel de l'achèvement des travaux.

.11 Correction des défectuosités identifiées par le Représentant ministériel et autres autorités compétentes, dans les délais exigés.

.12 Mise en service, certificats de conformité et documents de gestion.

.4 Les travaux devront être réalisés conformément aux exigences énumérées dans les autres sections et plus précisément en coordination avec la section «°Instruction aux soumissionnaires°» et se conformer à l'échéancier imposé.

.5 Maintenir **en tout temps** l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie; maintenir également les moyens de lutte contre l'incendie.

1.5
Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

.1 **Sauf indications contraires**, l'utilisation des lieux par l'Entrepreneur est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès.

.2 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Représentant ministériel.

.3 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.

1.6
Occupation des lieux par le Représentant ministériel

.1 Sans objet.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1
Produits

.1 Produits spécifiés aux documents.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1
Pose

.1 Pose selon les instructions des manufacturiers des produits spécifiés et selon les prescriptions des plans et devis.

************ FIN ************

1. Contenu de la section

Liste non-limitative

.1 Calendrier des travaux : présentation et contenu.

.2 Travaux de construction : de certains secteurs à des périodes précises.

.3 Révisions périodiques du calendrier des travaux.

2. Période de construction

Sauf indications contraires au cahier des charges, les travaux doivent être complétés selon les délais prévus dans les conditions contractuelles. De plus, le Représentant ministériel impose les jalons suivant :

Période allouée :

Octroi du contrat.. À déterminer

Démarrage, documents, échantillons et commande de matériaux............6 semaines

Mobilisation et travaux sur le site (incluant travaux correctifs).....................4 semaines

Documents de fin de projet ....3 semaines

Horaire de travail : Sauf indication contraire, les travaux doivent être effectués de jour, entre 7h et 16h, du lundi au vendredi. Suivre les directives du Représentant ministériel.

Dans le cadre de ces travaux, le temps de mûrissement de la nouvelle chape de béton a une incidence importante sur le chantier. Les travaux sur le site devraient être planifiés de façon à laisser le maximum de temps pour la cure du béton et ainsi permettre à l'entrepreneur d'utiliser des matériaux abordables., le tout conformément aux exigences techniques et de performance.

Commander les matériaux en temps opportun et fournir toute la main d'œuvre nécessaire pour se conformer au calendrier contractuel ci-dessus.

3. Calendriers requis

.1 Soumettre les calendriers énumérés ci-après.

 .1 Calendrier d'exécution des travaux.
 .2 Calendrier de soumission des dessins d'atelier et des fiches techniques.
 .3 Calendrier de soumission des échantillons.
 .4 Calendrier indiquant les dates de commande et les dates de livraison des produits.

4. Présentation

.1 Préparer un calendrier présenté sous forme de diagramme à barres horizontales.

.2 Assigner une barre distincte à chaque opération ou corps de métier.

.3 Représenter le temps sur une échelle linéaire horizontale identifiant le premier jour ouvrable de chaque semaine de travail.

.4 Présentation des listes : selon la table des matières du devis.

.5 Désignation du contenu des listes : par sujets des sections du devis.

5. Soumission des calendriers

.1 Soumettre au besoin les premiers calendriers dans les **10 jours** qui suivent l'attribution du contrat.

.2 Soumettre une copie pour le Représentant ministériel et une copie pour chaque consultant.

.3 Le Représentant ministériel vérifiera le calendrier proposé et en retournera un exemplaire révisé dans les **5 jours** qui suivent sa réception.

.4 Soumettre une version définitive du calendrier sans délai qui suivent la réception de l'exemplaire révisé.

.5 Chaque demande d'acompte doit être accompagnée d'un calendrier d'exécution révisé.

.6 Faire parvenir un exemplaire du calendrier d'exécution révisé.

- .1 Au bureau de chantier;
- .2 Aux sous-traitants;
- .3 Aux autres parties intéressées.

.7 Demander aux destinataires de signaler à l'Entrepreneur, dans un délai de **10 jours**, tout problème que pourrait entraîner le programme d'exécution proposé dans le calendrier.

6. Calendrier d'exécution des travaux

.1 Présenter l'ordonnancement complet des activités de construction.

.2 Donner les dates du début et de la fin de chacune des principales activités y compris celles énumérées ci-après et ce, pour chacun des jalons.

- .1 Établissement du chantier.
- .2 Travaux de démolition.
- .3 Travaux de rénovation.
- .4 Travaux de finition.

.3 Donner en pourcentage l'état d'avancement prévu le premier jour de chaque semaines, pour chaque activité.

.4 Indiquer l'état d'avancement de chaque activité à la date de soumission du calendrier.

.5 Indiquer les changements survenus depuis la soumission du dernier calendrier.

- .1 Principaux changements en vue.
- .2 Activités modifiées depuis la présentation du dernier calendrier.
- .3 Prévision révisée du rythme d'avancement et de la date d'achèvement des travaux.
- .4 Autres changements prévisibles.

.6 Faire un rapport détaillé sur les sujets suivants :

- .1 Les cas problèmes, les retards prévisibles et leur incidence sur le calendrier.
- .2 Les mesures correctives proposées et les résultats prévus.
- .3 L'effet probable de ces modifications sur le calendrier des autres

entrepreneurs principaux.

************* FIN *************

1. Exigences prescrites

1. Dessins d'atelier et descriptions des produits
2. Échantillons
3. Manuels d'exploitation et d'entretien
4. Dessins à verser au dossier du projet
5. Certificats et copies

2. Tâches administratives

1. Soumettre au Représentant ministériel, aux fins de vérification, les documents et les échantillons requis dans un délai raisonnable et suivant un ordre approprié afin de ne pas retarder l'exécution des travaux. Les retards ne constituent pas un motif valable pour demander une prolongation de la période contractuelle. Aucune demande à cet effet ne sera acceptée.
2. Les travaux visés par les documents ou les échantillons à soumettre, ne doivent pas être entrepris avant que ceux-ci aient tous été vérifiés.
3. Vérifier les dimensions prises sur le chantier et s'assurer que les travaux concernant des ouvrages adjacents et faisant l'objet d'une approbation sont coordonnés.
4. Conserver au chantier une copie vérifiée des documents et des échantillons à soumettre.

3. Dessins d'atelier

1. L'expression « dessins d'atelier » désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, brochures et autre documentation que doit fournir l'entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser et les méthodes de construction et de fixation ou d'ancrage à employer et ils doivent contenir les schémas de montage, des notes explicatives ainsi que tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des éléments ou des ouvrages adjacents ou connexes à l'ouvrage considéré sont prescrits, s'assurer qu'ils sont bien coordonnés dans le devis, peu importe la section aux termes de laquelle les ouvrages adjacents seront fournis et installés.
3. Description : les dessins d'atelier doivent, en outre :
   - 3.1 Indiquer la date, le nom du sous-traitant et ses coordonnées, le nombre de pages et leurs numérotations.
   - 3.2 Lorsque demandé conforme à une certaine norme, l'indiquer.
   - 3.3 Décrire toute abréviation ou symbole
   - 3.4 Avoir un espace libre de 60 mm x 100 mm pour estampe et remarques du consultant.
   - 3.5 Être très lisible : les télécopies seront refusées.

3.6 Ne pas contenir de renseignements qui ne concernent pas le projet.

4. Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Représentant ministériel, ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5. Faire les changements aux dessins d'atelier qui sont exigés par le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de les soumettre de nouveau, aviser le Représentant ministériel, par écrit des changements apportés, autres que ceux exigés.

6. À moins d'avis contraire, soumettre les dessins d'atelier en format « PDF » par courriel.

7. Allouer dix (10) jours ouvrables pour permettre aux experts-conseils de vérifier les documents soumis.

8. Lorsque les dessins d'atelier auront été vérifiés par le Représentant ministériel, et qu'aucune erreur ou omission n'aura été décelée ou qu'il n'y aura que des corrections mineures, les copies seront retournées et les travaux de façonnage et d'installation pourront alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, les copies annotées seront retournées et de nouveaux dessins d'atelier corrigés devront être soumis selon les indications mentionnées précédemment, avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

4. Fiches signalétiques

1. L'Entrepreneur doit conserver une (1) copie sur le chantier et trois (3) autres copies sont à insérer dans les manuels d'exploitation et d'entretien.

5. Échantillons

1. Soumettre les échantillons aux fins de vérification, conformément aux exigences des diverses sections du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et l'usage qu'on se propose d'en faire dans l'exécution des travaux.
2. Aviser le Représentant ministériel, par écrit des écarts qu'il y a dans les échantillons par rapport aux exigences des documents contractuels.
3. Les modifications apportées aux échantillons par le Représentant ministériel, ne sont pas censées faire varier le prix du contrat. Si elles influent sur le coût des travaux, en aviser le Représentant ministériel, par écrit avant d'entreprendre les travaux.
4. Faire les changements aux échantillons qui peuvent être exigés par, le Représentant ministériel, en conformité avec les exigences des documents contractuels.
5. Lorsque requis, construire les échantillons d'ouvrages à l'endroit approuvé par le Représentant ministériel. Pour ces ouvrages, coordonner avec le Représentant ministériel, afin d'approuver l'échantillon au chantier.

6. Dessins à verser

1. Après l'adjudication du contrat, en guise de dessins à verser au dossier du projet, noter avec soin et précision les écarts qu'il y a par rapport aux documents

au dossier du projet

contractuels et qui sont causés par l'état des lieux et les changements effectués.

2. Noter l'emplacement des éléments dissimulés des installations mécaniques et électriques.
3. Identifier les dessins comme étant des « plans tels que construit, copies pour le dossier du projet », les maintenir comme neufs et s'assurer qu'ils sont disponibles au chantier afin que le Représentant ministériel, puisse les vérifier.
4. Une fois les travaux terminés et avant l'inspection finale, soumettre au Représentant ministériel l'Expert-conseil, les documents à verser au dossier du projet.

7.
Certificats et copies

1. Immédiatement après l'attribution du contrat, soumettre les certificats de conformité à l'organisme responsable de la santé et de la sécurité au travail, les licences de construction et les copies des polices d'assurance. Les documents devront être remis en trois (3) copies au Représentant ministériel.

************** FIN **************

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

L'Entrepreneur doit gérer ses activités de sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement ait toujours préséance sur les questions reliées aux coûts et au calendrier des travaux.

1.1 Références légales et normatives

Liste non limitative :

1. Code canadien du travail - Partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
2. Association canadienne de normalisation (CSA)
3. Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. Chapitre S-2.1 Dernière édition.
4. Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 Dernière édition.

Normes : Nonobstant la date de publication des normes indiquée dans le code de sécurité pour les travaux de construction, on doit toujours utiliser la version en vigueur au moment où elle s'applique.

1.2 Transmission de documents

1. Transmettre les documents requis en deux exemplaires avant le début des travaux.
2. Transmettre au responsable de l'hôpital, à la CSST et à l'Association paritaire en santé et sécurité du secteur de la construction (ASP Construction) le programme de prévention spécifique au chantier de construction, tel que décrit à l'article 1.7, au moins 10 jours avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit par la suite mettre à jour son programme de prévention si le cours des travaux diffère de ses prévisions initiales. Le responsable de l'hôpital peut, suivant la réception du programme et à tout moment durant les travaux, exiger que le programme soit modifié ou complété pour mieux refléter la réalité du chantier. L'Entrepreneur doit alors apporter les corrections requises avant le début des travaux.
3. Transmettre au responsable de l'hôpital la grille d'inspection du chantier dûment complétée à la fréquence indiquée à l'article 1.12.1.[1]
4. Transmettre au responsable de l'hôpital, dans les 24 heures, une copie de tout rapport d'inspection, avis de correction, ou recommandations émis par les inspecteurs fédéraux ou provinciaux.
5. Transmettre au responsable de l'hôpital, dans les 24 heures, un rapport d'enquête pour tout accident entraînant une blessure et sur tout incident qui met en lumière un potentiel de risque.
6. Transmettre au responsable de l'hôpital toutes les fiches signalétiques des produits contrôlés utilisés au chantier, et ce, au moins trois jours avant leur utilisation sur le chantier.

[1] La grille sera remise à l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage.

7. Transmettre au responsable de l'hôpital les copies des certificats de formation qui sont requis pour l'application du programme de prévention, notamment :
   - Cours de santé et sécurité générale pour les chantiers de construction
   - Attestation d'agent de sécurité
   - Secourisme en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire
   - Travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante
   - Travaux en espaces clos
   - Procédure de cadenassage
   - Port et ajustement des équipements de protection individuelle
   - Et tout autre formation requise par règlement ou par le programme de prévention
8. Examens médicaux

   Lorsque des examens médicaux sont requis, en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'un devis ou d'un programme de prévention, l'Entrepreneur doit :
   - Avant la mobilisation, transmettre au responsable de l'hôpital les attestations d'examens médicaux de son personnel de surveillance et de tous ses employés visés par le premier paragraphe du présent article qui seront présents à l'ouverture du chantier.
   - Transmettre par la suite au fur et à mesure et sans délai les attestations d'examens médicaux de toutes les personnes nouvellement arrivées au chantier qui sont visées par le premier paragraphe du présent article.
9. Plan d'urgence

   Le plan d'urgence, tel que décrit à l'article 1.7.3, doit être transmis au responsable de l'hôpital en même temps que le programme de prévention.
10. Avis d'ouverture de chantier

    L'avis d'ouverture de chantier doit être transmis à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le début des travaux, avec copie au responsable de l'hôpital. Une copie de cet avis doit aussi être affichée bien en vue au chantier. Lors de la démobilisation, l'avis de fermeture doit être transmis à la CSST, avec copie au responsable de l'hôpital.
11. Permis de travail

    L'Entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et fédéraux qui sont requis, conformément aux exigences du contrat. Une copie des demandes de permis et des permis doit être envoyée sans délai au responsable de l'hôpital.
12. Plans et attestations de conformité

    L'Entrepreneur doit transmettre à la CSST et au responsable de l'hôpital une copie signée et scellée par un ingénieur de tous les plans et attestations de conformité qui sont requis en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 6), d'une autre loi, d'un autre règlement ou d'une autre clause du devis ou du contrat. Une copie de ces documents doit être disponible en tout temps au

chantier.

13. Attestation de conformité délivrée par la CSST

L'attestation de conformité est un document délivré par la CSST confirmant que l'Entrepreneur est en règle avec la CSST, c'est-à-dire qu'il lui a versé toutes les sommes dues relativement à un contrat donné. Ce document doit être fourni au responsable de l'hôpital à la fin des travaux.

1.3
Identification des dangers, méthodes de travail, équipements et installations

1. L'Entrepreneur doit procéder à une identification des dangers relatifs à chacune des tâches effectuées sur le chantier.
2. L'Entrepreneur doit planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN - CSA- Z-259.10 - M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
3. Un équipement, un outil ou un moyen de protection qui ne peut être installé ou utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des travailleurs ou du public est réputé être inadéquat pour le travail à effectuer.
4. Tous les équipements mécaniques doivent être inspectés avant leur livraison sur le chantier. Avant l'utilisation d'un équipement mécanique l'Entrepreneur doit transmettre au responsable de l'hôpital une attestation de conformité signée par un mécanicien compétent.
5. Le responsable de l'hôpital peut en tout temps, s'il suspecte une défectuosité ou un risque d'accident, ordonner l'arrêt immédiat de l'équipement et exiger une deuxième inspection par un spécialiste de son choix.

1.4
Réunions portant sur la santé et la sécurité

.1 Un représentant décisionnel de l'Entrepreneur doit assister à toutes les réunions où il est question de la santé et de la sécurité sur le chantier.

.2 L'Entrepreneur doit mettre sur pied un comité de chantier et tenir les réunions tel que requis par le Code de sécurité pour les travaux de construction.

1.5
Exigences légales et réglementaires

.1 Se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes qui sont applicables à l'exécution des travaux.

1.6
Conditions particulières au chantier

1. Sur ce chantier, vous devrez tenir compte des particularités suivantes :
    1. Travaux effectués près des espaces occupés par du personnel et des patients.

2. Circulation piétonnière et de véhicules à proximité à l'extérieur du chantier.

1.7 Gestion de la santé et de la sécurité

1. Accepter et assumer toutes les tâches et les obligations normalement dévolues au maître d'oeuvre en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).

2. Élaborer un programme de prévention spécifique au chantier qui soit basé sur l'identification des risques et mettre en application ce programme du début du projet jusqu'à la dernière étape de la démobilisation. Le programme de prévention doit tenir compte des informations qui apparaissent à l'article 1.6. Il doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.2.

   Le programme de prévention doit inclure au minimum :

   1. La politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité
   2. La description des travaux, le coût total des travaux, l'échéancier et la courbe prévue des effectifs.
   3. L'organigramme des responsabilités en matière de santé et sécurité.
   4. L'organisation physique et matérielle du chantier.
   5. Les normes de premiers secours et premiers soins.
   6. L'identification des risques par rapport au chantier.
   7. L'identification des risques en relation avec les tâches effectuées, incluant les mesures de prévention et les modalités de mise en application.
   8. La formation requise.
   9. La procédure en cas d'accident/blessures.
   10. L'engagement écrit de tous les intervenants à respecter ce programme de prévention.
   11. Une grille d'inspection du chantier basée sur les mesures préventives.

3. Plan d'urgence

   L'Entrepreneur doit élaborer un plan d'urgence efficace, en relation avec les caractéristiques et les contraintes du chantier et de son environnement. Le plan d'urgence doit être transmis à toutes les personnes concernées, conformément aux dispositions de l'article 1.2.

   Le plan d'urgence doit notamment contenir :

   1. La procédure d'évacuation
   2. L'identification des ressources (police, pompiers, ambulances etc.)
   3. L'identification des personnes responsables sur le chantier
   4. L'identification des secouristes
   5. La formation requise pour les personnes responsables de son

application

6. Et toute autre information qui serait nécessaire, compte tenu des caractéristiques du chantier.

1.8 Responsabilités

1. Peu importe la taille du chantier ou le nombre de travailleurs présents, nommer une personne compétente comme superviseur et responsable de la santé et de la sécurité. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes et des biens à pied d'oeuvre et dans l'environnement immédiat du chantier qui pourrait être affecté par le déroulement des travaux.

2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'application et du respect des exigences en matière de santé et de sécurité contenues dans les documents contractuels, la réglementation fédérale et provinciale, les normes qui sont applicables et le programme de prévention spécifique au chantier et se conformer sans délai à toute ordonnance où avis de correction émis par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garder le chantier propre et bien ordonné, tout au long des travaux.

1.9 Communications et affichage

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une communication efficace des informations en matière de santé et de sécurité sur le chantier.

   Dès leur arrivée au chantier, tous les travailleurs doivent être informés des particularités du programme de prévention, de leurs obligations et de leurs droits.

   L'Entrepreneur doit insister sur le droit des travailleurs de refuser d'exécuter un travail s'ils croient que ce travail peut compromettre leur santé, leur sécurité, leur intégrité physique ou celles des autres personnes présentes sur le chantier. Il doit conserver sur le chantier et mettre à jour un registre avec les informations transmises et la signature de tous les travailleurs qui ont reçu ces informations.

2. Les informations et les documents suivants doivent être affichés dans un endroit facilement accessible pour les travailleurs :

   .1 Avis d'ouverture du chantier
   .2 Identification du maître d'œuvre
   .3 Politique de l'entreprise en matière de SST
   .4 Programme de prévention spécifique au chantier
   .5 Plan d'urgence
   .6 Fiches signalétiques de tous les produits contrôlés utilisés au chantier
   .7 Procès-verbaux des réunions du comité de chantier
   .8 Noms des représentants au comité de chantier
   .9 Nom des secouristes
   .10 Rapports d'intervention et de correction émis par la CSST

1.10
Imprévus

1. Lorsqu'une source de danger non spécifiée dans le devis et non identifiable lors de l'inspection préliminaire du chantier apparaît par le fait ou durant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux, mettre en place des mesures de protection temporaires pour les travailleurs et le public et prévenir le responsable de l'hôpital verbalement et par écrit. L'Entrepreneur doit par la suite faire les modifications nécessaires au programme de prévention pour que les travaux puissent reprendre en toute sécurité.

1.11
Spécialistes en santé / sécurité / hygiène / environnement

1. Embaucher dès le début une personne compétente dont la tâche consistera à s'assurer du respect et de l'application de toutes les lois, règlements et normes ainsi que des exigences contractuelles en matière de santé et sécurité sur les chantiers de construction.
2. Donner à cette personne l'autorité, les ressources et les outils nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.
3. La personne choisie devra notamment :
   - Avoir une connaissance approfondie des lois et règlements applicables au chantier en matière de santé et sécurité.
   - Élaborer et diffuser un programme de sensibilisation pour tous les employés du chantier.
   - S'assurer qu'aucun travailleur ne soit admis sur le chantier sans avoir suivi le programme de sensibilisation et satisfait aux exigences en matière de formation, conformément à la législation applicable et au programme de prévention spécifique au chantier.
   - Inspecter les travaux et s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires et de celles qui sont indiquées dans les documents contractuels ou le programme de prévention.
   - Tenir un registre quotidien de ses interventions et en transmettre une copie au responsable de l'hôpital une fois par semaine.

1.12
Inspection des lieux de travail et correction des situations dangereuses

1. Inspecter les lieux de travail et compléter la grille d'inspection du chantier au moins une fois par semaine.
2. Prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour corriger les dérogations aux lois et règlements et les situations dangereuses qui sont identifiées par un inspecteur du gouvernement, par le responsable de l'hôpital, par le coordonnateur santé-sécurité-construction, ou lors des inspections périodiques.
3. Transmettre au responsable de l'hôpital une confirmation écrite de toutes les mesures prises pour corriger les dérogations et les situations dangereuses.
4. Arrêt des travaux :

.1 Accorder à l'agent de sécurité ou, lorsqu'il n'y a pas d'agent de sécurité, à la personne mandatée pour s'occuper de la santé et de la sécurité toute l'autorité nécessaire pour ordonner l'arrêt et la reprise des travaux lorsqu'il juge que c'est nécessaire ou souhaitable pour des raisons de santé et de sécurité. Elle devra faire en sorte que la santé et la sécurité du public et du personnel de chantier ainsi que la protection de l'environnement aient toujours préséance sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

.2 Sans limiter la portée des articles 1.7 et 1.8, le responsable de l'hôpital ou toute personne mandatée pour s'occuper de la gestion ou de la surveillance du projet peut en tout temps ordonner l'arrêt des travaux si, selon sa perception, il existe un danger ou un risque pour la santé ou la sécurité du personnel de chantier ou du public ou pour l'environnement.

1.13
Pistolets de scellement et autres dispositifs à cartouches

1. L'utilisation de pistolets de scellement ou d'autres dispositifs à cartouches SONT INTERDITES.

1.14
Exigences particulières – échafaudages

1. Assises :
   - Les échafaudages doivent être installés sur des assises solides de façon à ne pouvoir ni glisser, ni basculer.
   - L'Entrepreneur qui désire installer un échafaudage sur une toiture, une avancée de toit, une marquise ou une mansarde doit soumettre au responsable de l'hôpital ses calculs et charges et obtenir son autorisation avant de débuter l'installation.
2. Assemblage, contreventement et amarrage :
   - Tous les échafaudages doivent être assemblés, contreventés et amarrés conformément aux instructions du fabricant et aux dispositions *du Code de sécurité pour les travaux de construction*.
   - Pour toute situation où il est nécessaire d'enlever certains éléments de l'échafaudage (ex. : croisillons), l'Entrepreneur doit soumettre une procédure d'assemblage signée et scellée par un ingénieur attestant que l'échafaudage ainsi assemblé permettra d'effectuer les travaux de façon sécuritaire, compte tenu des charges qui y seront appliquées.
   - Pour toute structure d'échafaudage dont la portée entre deux appuis est supérieure à 3m, l'Entrepreneur doit fournir un plan d'assemblage signé et scellé par un ingénieur.
3. Protection contre les chutes durant l'assemblage :
   - En tout temps, lors de l'assemblage, tous les travailleurs en hauteur

doivent être protégés contre les chutes.

- Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre au responsable de l'hôpital une procédure précisant les moyens de protection utilisés et, le cas échéant, les points d'ancrage pour les câbles de secours ou les liens de retenue. Cette procédure doit être conforme aux dispositions des articles 3.9.4.5, 2.9.1 et 2.10.12 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (modifié le 2 août 2001).

4. Planchers :

- Les planchers des échafaudages doivent être conçus et installés conformément aux dispositions du *Code de sécurité pour les travaux de construction.*
- Si des madriers sont utilisés, ils doivent être approuvés et estampillés, conformément aux dispositions de l'article 3.9.8 du *Code de sécurité pour les travaux de construction (*en vigueur le 1er janvier 2002).
- Les planchers doivent couvrir toute la surface protégée par les garde-corps.
- Nonobstant ce qui précède, les échafaudages de 4 sections et plus (ou 6m) de hauteur doivent avoir un plancher plein couvrant toute la surface des boulins à tous les 3m ou fraction de 3m. et les éléments de ces planchers ne doivent en aucun temps être déplacés pour créer des paliers intermédiaires.

5. Garde-corps :

- Un garde-corps doit être installé à tous les paliers de travail.
- Les croisillons de contreventement ne doivent pas être considérés comme garde-corps.
- Dans le cas des échafaudages de 4 sections (ou 6m) et plus de hauteur où des planchers pleins sont exigés, les garde-corps doivent être installés à chacun de ces paliers au début des travaux rester en place jusqu'à la fin des travaux.

6. Moyens d'accès :

- L'Entrepreneur doit s'assurer que les moyens d'accès à l'échafaudage ne compromettent pas la sécurité des travailleurs.
- Lorsque les planchers de l'échafaudage sont constitués de madriers, des échelles doivent être installées pour que les madriers qui dépassent n'entravent pas la montée ou la descente.
- Nonobstant les dispositions du *Code de sécurité pour les travaux de construction*, on doit installer des escaliers sur tous les échafaudages comportant 6 rangées et plus de montants et 6 sections et plus (ou 9m) de hauteur

7. Protection du public et des occupants :
   - L'Entrepreneur doit délimiter et barricader son aire de travail de façon à en limiter l'accès aux travailleurs autorisés seulement.
   - L'Entrepreneur doit installer des passages couverts, des filets ou autres dispositifs du même genre pour protéger le public ou les occupants contre les chutes d'objets.
8. Utilisation de la voie publique :
   - Lorsqu'il est nécessaire d'empiéter sur la voie publique, l'Entrepreneur doit obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis par l'autorité compétente.
   - L'Entrepreneur doit installer à ses frais toute la signalisation, les barricades et les autres dispositifs requis pour assurer la sécurité du public et de ses propres installations.

1.15
Travaux en hauteur

1. L'Entrepreneur doit voir à ce que toute personne qui effectue des travaux l'exposant à un risque de chute de plus de 2,4 m ait une protection contre les chutes.
2. Planifier et organiser les travaux de façon à favoriser l'élimination à la source des dangers ou la protection collective et ainsi réduire au minimum le recours aux équipements de protection individuelle. Lorsqu'une protection individuelle contre les chutes est requise, les travailleurs devront utiliser un harnais de sécurité conformément à la norme CAN - CSA- Z-259.10 - M90. La ceinture de sécurité ne doit pas être utilisée comme protection contre les chutes.
3. Le port du harnais de sécurité est obligatoire dans toutes les plates-formes élévatrices à mât télescopique, articulé ou rotatif.
4. Délimiter une zone de danger à tout endroit où est utilisé un équipement pour le travail en hauteur.

AVIS AUX ENTREPRENEURS EFFECTUANT DES TRAVAUX SUR LE SITE DE L'HÔPITAL STE-ANNE-DE-BELLEVUE :

INTÉGRER TOUS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS À VOTRE PROGRAMME DE PRÉVENTION (OU PLANIFICATION SÉCURITAIRE)

AVANT DE DÉBUTER TOUT GENRE DE TRAVAUX DANS UN LIEU OCCUPÉ DE L'HÔPITAL :

1- S'enregistrer à la Sécurité à l'interne au (poste 8411) ou à l'externe au 457-8411;
2- Porter la carte d'identité;
3- Aviser le responsable de l'hôpital.

LORS DE BRIS D'ÉQUIPEMENT APPARTENANT À L'HÔPITAL :

1- Sécuriser les lieux ;
2- Aviser le responsable de l'hôpital et le répartiteur à l'interne au (poste 2263) et à l'externe au 457-3440 poste 2263.

LORS DE TRAVAUX D'EXCAVATION :

Avant d'entreprendre des travaux d'excavation, l'Entrepreneur devra:

1- Obtenir un permis écrit délivré par les Services techniques;
2- Aviser le responsable de l'hôpital;
3- Installer une signalisation adéquate annonçant les travaux.

HÔPITAL STE-ANNE- DE-BELLEVUE

RESPECT DES BÉNÉFICIAIRES

1- Les bénéficiaires méritent le respect absolu.

2- Les bénéficiaires ont priorité d'accès pour l'utilisation des ascenseurs, escaliers, entrées et sorties.

3- Ne jamais mettre en danger la santé et sécurité des bénéficiaires lors des travaux.

4- Lorsqu'un bénéficiaire demande de l'aide, vous devez le rapporter aux Soins infirmiers responsables.

5- Les Soins infirmiers doivent être informés de toute anomalie concernant les bénéficiaires.

6- Ne jamais laisser coffres, outils, équipements ou produits dangereux sans sécurité.

UTILISATION D'UN RADIO ÉMETTEUR DE L'HÔPITAL

1- Adopter la procédure suivante: "Personne à qui on veut parler" *ICI "Personne qui parle*".

2- Les communications inutiles sont interdites.

3- Il est interdit de tenir des propos grossiers ou obscènes sur les ondes.

4- Il est interdit de transmettre de faux signaux de détresse.

5- Ne jamais émettre à l'intérieur de la chambre d'un bénéficiaire ou à proximité d'une chaise roulante électrique.

LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE PROJET : AMÉNAGEMENT DE LA CLINIQUE DE LA DOULEUR		
	INTERNE	EXTERNE
AMBULANCE	# 2222	(514) 457-8411 ou le 911
HÔPITAL : Lake Shore	- - -	(514) 630-2225
POMPIERS	# 2222	(514) 457-8411 ou le 911
POLICE	# 2222	(514) 457-8411 ou le 911
C.S.S.T.	- - -	(514) 906-2911
POSTE DE GARDE	# 2400	(514) 457-8411 ou le 911
CHARGÉ DE PROJET HSA Stéphane Quintal	# 3057	(514) 457-3440 # 3057 Cell. (514) 206-9818
CHEF DES SERVICE TECHNIQUES Daniel Boisvert	#2262	(514)457-3057 #2262
CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC	- - -	1 (800) 463-5060
ENVIRONNEMENT QUÉBEC	- - -	(514) 283-2333

POUR INFORMATION : CODES D'URGENCE DANS L'HÔPITAL

Bleu : Urgence médical
Jaune : Résident manquant
Blanc : Violence
Rouge : Incendie
Noir : Alerte à la bombe
Vert : Évacuation
Violet : Confinement
Brun : Déversement de produit chimique
Orange : Désastre externe
Gris : Fuite toxique

NOTE : DANS TOUS LES CAS D'URGENCE - AVISER LE POSTE DE GARDE

************** FIN **************

TABLE DES MATIÈRES ..... Page

INTRODUCTION

1 Classification des patients, des travaux de construction et des contrôles d'infections

.1 Les travaux de réfection du plancher de la laverie auront lieu :

.1 **Dans le secteur de la laverie de l'Hôpital Sainte-Anne**, **où il n'y a pas de patients** : démolition du plancher de béton et refinition de celui-ci, travaux mineurs de plomberie et d'électricité. Selon le guide de Santé Canada, ce sont des **travaux de Type C (Travaux qui génèrent une quantité modérée à élevée de poussière)**

.2 Le groupe de patients à risque consiste en des patients en soins prolongés (gériatrie) qui constituent le **groupe 3 (risque moyen à élevé)** selon le guide de Santé Canada.

Toutefois, dans le cas présent, le secteur des cuisines n'étant pas défini comme tel dans un ou l'autre des groupes nous pourrions opter pour le **groupe 2 (risque moyen)** qui englobe les autres services n'étant inclus dans le groupe 3 ou 4.

.3 En utilisant la *Matrice des travaux de construction et des groupes à risque* du guide de Santé Canada, nous pouvons classer les mesures de contrôle des infections comme suit :

- **Endroit vide de patients et destinés à des travaux de démolition : classe 3 de contrôle des infections;**

.4 Le devis ci-dessous est basé sur la **classe 3** de contrôle des infections.

PARTIE 1 – Généralités et mesures pré-chantier

1.1 Conditions générales

.1 Les conditions générales et la division 01 s'appliquent aux travaux décrits dans cette section.

1.2 Étendue des travaux

.1 L'Entrepreneur doit fournir la main d'œuvre, les matériaux, l'équipement et la surveillance nécessaire pour respecter les consignes concernant la prévention des infections nosocomiales lors des travaux de construction et de rénovations, conformément aux présentes spécifications.

1.3 Travaux connexes

.1 Principalement les sections suivantes :

.1 Santé et sécurité, **section 01 35 30F**

1.4 Références

.1 Santé Canada, *Infections nosocomiales chez les patients d'établissements de santé liés aux travaux de construction : atténuer le risque d'aspergillose, de légionnellose et d'autres infections*, Volume 27S2, juillet 2001

.2 Association Canadienne de Normalisation (ACNOR), *Special requirements for Heating, Ventilation and Air conditioning (HVAC) systems in Health Care Facilities*, Document Z317.2-01

1.5 Transmission de documents

.1 Soumettre les documents exigés sous cette section conformément aux conditions générales et à la section 01 33 00F.

1.6 Définitions

.1 Travaux de courte durée : travaux durant au maximum 30 minutes.

.2 Travaux de longue durée : travaux exécutés sur plus d'un quart de travail.

.3 *Aspergillus* : Le genre d'une moisissure présente dans le sol, l'eau, la végétation en décomposition et les matériaux humides. Ses spores prolifèrent dans les débris organiques et peuvent demeurer viables durant des mois dans des conditions sèches. Un des deux genres de microorganisme qui ont le plus souvent été à l'origine d'infections nosocomiales liées à des travaux de construction.

.4 *Legionella* : Le genre d'une bactérie gram-négative présente dans le sol, l'eau et la poussière. Un des deux genres de microorganisme qui ont le plus souvent été à l'origine d'infections nosocomiales liées à des travaux de construction.

.5 Surveillance de chantier : Organisme ou personne mandaté par le Représentant ministériel pour voir au respect des prescriptions de cette section.

.6 Représenant ministériel : voir la définition du mot «Représentant ministériel» fournie à la **section 01 10 00, article 2.**

.7 Travaux générant une quantité modérée de poussières : Ces travaux englobent mais ne se limitent pas aux travaux qui nécessitent le sablage des murs avant de les peinturer ou de poser un revêtement, l'enlèvement des revêtements de plancher, des carreaux de plafond et de la menuiserie d'agencement, la construction de nouveaux murs, les travaux mineurs dans les canalisations ou travaux d'électricité au-dessus des plafonds, les travaux importants de câblage et tous les travaux qui ne peuvent être complétés pendant un seul quart de travail. Englobe également certains travaux de plomberie.

.8 Matrice des travaux de construction et des groupes à risque : Méthode de classement des travaux de construction en fonction des précautions requises pour réduire les risques engendrés par ces travaux, tout en tenant compte de la vulnérabilité des patients (selon le guide de Santé Canada de la partie *1.4 Références*).

1.7 Exigences concernant la formation et l'information des travailleurs et les contremaîtres de chantier

.1 Séance de formation et d'information

.1 Tous les travailleurs et les contremaîtres travaillant sur le chantier doivent assister à une séance de formation et d'information organisée par l'entrepreneur.

Cette séance de formation et d'information a pour but de sensibiliser les travailleurs aux problèmes des infections nosocomiales. Les sujets d'information sont :

.1 L'impact des travaux sur les infections nosocomiales
.2 Les procédures de travail sécuritaires pour les patients
.3 Les plans de circulation et d'élimination des déchets
.4 Les enclos et équipements de protection individuelle
.5 La protection des matériaux et des systèmes de ventilation
.6 Le contrôle des poussières

1.8 Endroits vides de patients et où il y a des travaux de rénovation

.1 *Limites du chantier et enceinte des travaux*

.1 L'Entrepreneur devra installer une enceinte étanche qui empêchera les poussières d'être dispersées.

.2 Pour l'obstruction des portes, la cloison pourra couvrir uniquement l'ouverture en plus d'un chevauchement de 300mm sur tout le périmètre.

.2 *Maintien d'une pression négative*

L'Entrepreneur doit instaurer les mesures suivantes dans les cloisons :

.1 Installer un ventilateur assez puissant pour maintenir une pression négative dans l'ensemble du secteur des travaux même lorsque la porte d'accès est ouverte.

.2 Évacuer l'air du chantier à l'extérieur du bâtiment à l'aide d'un ventilateur équipé d'un filtre HEPA à sa sortie.

.3 Munir le système d'évacuation d'un manomètre montrant le différentiel de pression au filtre HEPA. La lecture du manomètre doit pouvoir se faire en tout temps. La pression dans l'enceinte des travaux doit être en tout temps inférieure à -1 Pa, par rapport aux pièces adjacentes. Remplacer le filtre HEPA par un filtre neuf aussi souvent que le manomètre indique une pression inférieure à -1 Pa.

.3 *Isolement du secteur des travaux*

L'Entrepreneur doit instaurer les mesures suivantes dans le secteur des travaux :

.1 Fermer toutes les grilles de ventilation de façon étanche (alimentation et retour) dans les secteurs de construction.

.2 Sceller toutes les fenêtres, portes et autres ouvertures si petites soient-elles (prises d'alimentation électrique, escaliers, puits d'ascenseurs, de tuyauterie et de chauffage, etc.) de la zone de travaux mineurs. Toutes ces ouvertures doivent être scellées avec des toiles de polyéthylène et du ruban adhésif en toile (*duct tape*).

.3 Boucher les ouvertures pratiquées dans les murs. Ces ouvertures doivent être couvertes à l'aide d'un plastique.

.4 *Service de salubrité*

.1 L'Entrepreneur procède au nettoyage préalable des murs, des plafonds, des planchers et de toute autre surface de ces étages avec un aspirateur muni de filtres HEPA. Ce nettoyage doit être effectué à chaque fin de quart de travail.

.5 *Plans de circulation*

En conformité avec les instructions fournies dans les plans et devis d'architecture, l'Entrepreneur doit planifier la circulation afin d'accéder au chantier :

.1 L'accès pour accéder au chantier devra se faire exclusivement via l'issue # S-7 aucune circulation à l'extérieur du chantier ne sera permise à moins d'indication contraire du responsable de l'hôpital.

.6 *Travaux de plomberie*

N/A

.7 *Mesures supplémentaires*

L'Entrepreneur doit aussi fournir les mesures de sécurité suivantes :

.1 Prévoir des outils munis d'un système d'aspiration intégré pour tous les travaux de perçage ou de découpage qui engendrent une grande quantité de poussière. En l'absence d'outil avec système d'aspiration intégré, il faut fournir un système de captage par bras articulé, lequel doit être ajusté le plus près possible de la source de poussière. Les poussières recueillies par ce système d'aspiration doivent passer par des filtres HEPA avant d'être rejetées à l'air extérieur.

.2 Un avis analogue à celui qui suit doit apparaître sur la (les) porte(s) d'accès au chantier :

PERSONNEL AUTORISÉ SEULEMENT AUTHORIZED PERSONNEL ONLY

.3 Les déchets doivent être ramassés à la fin de chaque quart de travail et déposés dans des sacs ou contenants hermétiques. Les déchets doivent être débarrassés du chantier selon les voies réservées.

.8 *Évaluation des mesures mises en place*

.1 Suite à la mise en place des mesures présentées dans les paragraphes précédents, le responsable de l'hôpital en fait l'évaluation. Cette évaluation est suivie de l'approbation des mesures ou de l'émission, s'il y a lieu, de mesures correctives. L'Entrepreneur doit attendre l'approbation des mesures correctives avant de procéder aux travaux.

PARTIE 2 – Mesures pendant le chantier

2.1 Endroits vides de patients et où il y a des travaux de rénovations

.1 *Pression négative dans l'enceinte des travaux mineurs*

L'Entrepreneur doit adopter les mesures suivantes pour maintenir une pression négative à l'intérieur de l'enceinte de même que dans l'antichambre à l'entrée des travaux :

.1 Maintenir une pression négative (-1 Pa ou moins) 24 heures par jour et ce,

durant toute la durée des travaux mineurs;

.2 Construire un sas lorsqu'on ne parvient pas à maintenir une pression négative.

.2 *Disposition des déchets*

L'Entrepreneur disposera des déchets, à la fin de chaque jour de travail, de la façon suivante :

.1 Placer les débris dans des contenants fermés ou recouvrir les contenants d'une bâche humide avant de les transporter en vue de leur élimination.

.3 *Propreté des lieux*

.1 L'Entrepreneur doit maintenir son chantier propre et s'assurer que ses employés ne transportent pas de poussières hors des lieux cloisonnés et des autres lieux de travail. Nettoyer la zone des travaux avec un aspirateur muni d'un filtre absolu chaque jour ou plus souvent, au besoin.

.4 *Travaux de plomberie*

N/A

.5 *Mesures supplémentaires*

L'Entrepreneur doit se conformer aux mesures supplémentaires suivantes :

.1 Réduire la dispersion de poussière en vaporisant légèrement de l'eau sur les surfaces pendant les travaux de coupe et de percement. Maintenir l'environnement le plus sec possible et prévenir toute fuite d'eau dans les murs ou les infrastructures;

.2 Les travailleurs qui doivent traverser, les voies de circulation ou les zones où il y a des patients doivent porter des vêtements propres, c'est-à-dire des vêtements qui n'ont pas été en contact avec le chantier.

.6 *Évaluation des travaux en cours*

.1 Le responsable de l'hôpital a le pouvoir d'arrêter ces travaux si une des procédures n'est pas appliquée correctement ou si des négligences sont notées. Les travaux ne reprendront que lorsque les correctifs nécessaires auront été apportés et que le responsable de l'hôpital aura donné son approbation.

PARTIE 3 – Mesures post-chantier

3.1 Étages où il y a des travaux de rénovations

.1 *Nettoyage*

.1 Nettoyer à fond le chantier AVANT le démantèlement des cloisons et essuyer les surfaces horizontales avec un désinfectant.

.2 *Cloison*

Suite au nettoyage des lieux, l'Entrepreneur devra démanteler la cloison principale des travaux comme suit :

.1 Construire une cloison étanche en polyéthylène (voir annexe 1) afin de protéger l'environnement avant de démanteler la cloison principale;

.2 Lorsque la cloison de polyéthylène est installée, passer un aspirateur avec filtre HEPA sur toute la surface de la cloison à démanteler et ramasser tous les débris;

.3 Attendre un minimum de 24 heures afin que toute la poussière soit déposée et procéder ensuite au nettoyage final en prenant soin de ne pas soulever cette poussière.

.3 *Travaux de plomberie* N/A

.4 *Analyse de l'air* .1 Une analyse de l'air ambiant et des conduits peut être effectuée par le responsable du Représentant ministériel si une contamination due aux travaux est soupçonnée.

.5 *Inspection finale* .1 Le responsable du Représentant ministériel effectuera une vérification finale une fois les travaux de nettoyage terminés.

ANNEXE 1
CONSTRUCTION DES CLOISONS TEMPORAIRES ET PRESCRIPTIONS DES PORTES TEMPORAIRES

Les cloisons temporaires et les portes temporaires devant être construites et posées afin d'isoler les chantiers doivent être fabriquées suivant les devis suivants :

A.1 Cloison de protection en polyéthylène

But : Contenir la poussière lors de la construction des cloisons temporaires.

Lorsqu'il y a une cloison temporaire demandée, une cloison de protection en polyéthylène est installée pour permettre la construction de la cloison temporaire. Elle est faite d'un polyéthylène avec ruban en toile adhésive au haut et au bas. Localiser sur place en regard des dégagements requis pour les travaux. Retirer des lieux immédiatement après avoir compléter la construction de la cloison temporaire.

A.2 Cloison temporaire (de type C-01, voir dessins)

But : Délimiter le chantier pour approbation par le Représentant ministériel, avant de commencer les travaux de démolition, de construction et de ragréage prescrits.

Localiser sur place en regard des indications aux plans. Retirer des lieux après la réception définitive des travaux de construction, soit après avoir les dernières corrections des déficiences, juste avant la prise de possession de l'ouvrage par le Représentant ministériel.

Composition
Secteur en chantier vers zone occupée par le Représentant ministériel :

- Gypse 16mm, joints et périmètre scellés avec ruban adhésif ''Tuck tape'' ;
- Ossature métallique 92mm @ 400mm c/c ancrée solidement ; (dalle au plafond suspendu) ;
- Laine de roche pleine cavité;
- Gypse 16mm, joints et périmètre scellés avec ruban adhésif ''Tuck tape''.

A.3 Portes temportaires, bâtis et quincailleries

But : Donner accès au secteur des travaux et/ou compartimenter du bruit et de la poussière les zones en chantier des aires de plancher occupées par le Représentant ministériel.

Poser des portes temporaires en acier, munies de cadres de métal, là où montrées aux dessins, dans les cloisons temporaires donnant accès au chantier. Les portes seront toutes de grandeur appropriée pour l'usage (860mm libre de passage x 2135mm de hauteur). La porte du côté de la zone non affectée par les travaux sera munie d'une serrure. Fournir trois (3) clés de construction au Représentant ministériel. **Le sens des portes doit respecter les réglementations en vigueur concernant les parcours d'issues (CNB 2010). Les portes temporaires doivent permettre en tout temps un accès (libre passage) vers les issues.**

Chaque porte sera munie de la quincaillerie suivante :

- Nombre de charnières appropriées pour la grandeur ;
- Ferme-porte robuste ;
- Barre-panique (avec barrillets sur le même chemin de clé) ;
- Coupe-son (coupe-poussière) en néoprène sur trois côtés ;
- Bas de porte en néoprène et aluminium.

Un tapis autocollant devra être installé du coté Laverie à chaque seuil de portes temporaires et être remplacé lorsque contaminé à 50%.

A.4 Ragréage

Le ragréage des différents finis abîmés par les cloisons temporaires est à la charge de l'Entrepreneur (plancher, plinthes, murs, plafonds et autres.)

************** FIN **************

1.
Exigences connexes

1. Les exigences particulières relatives à l'inspection et aux essais qui doivent être effectués par les laboratoires sont spécifiées dans diverses sections.

2. Le Représentant ministériel se fera assister pour le contrôle de l'exécution de l'ouvrage. Ceci ne limite aucunement la responsabilité de l'Entrepreneur de se conformer aux normes et codes en vigueurs. Le Représentant ministériel pourra procéder également à l'engagement de laboratoires d'essais pour exécuter des tests sur la structure ou l'étanchéité des différents systèmes, altérés ou non, afin de percevoir les manquements ou omissions.

2.
Responsabilité de l'Entrepreneur

1. Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour :
   1.1 permettre l'accès aux ouvrages à inspecter et à mettre à l'essai;
   1.2 faciliter les inspections et les essais;
   1.3 remettre en état les ouvrages dérangés lors des inspections et des essais;

2. Aviser le Représentant ministériel suffisamment à l'avance de la tenue des opérations, pour qu'ils puissent planifier les visites pour l'inspection d'ouvrages spécifiques ou prendre rendez-vous avec le personnel du laboratoire et établir le calendrier des essais. Lorsque les matériaux doivent être mis à l'essai, expédier au laboratoire d'essai la quantité demandée d'échantillons représentatifs. Assumer les frais des travaux exécutés pour mettre à découvert et remettre en état les ouvrages qui étaient couverts avant que l'inspection ou les essais requis aient été effectués et approuvés par le Représentant ministériel.

3.
Ouvrages rejetés

1. Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Représentant ministériel, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou produits défectueux, ou qu'ils ont été endommagés, et ce, même s'ils font déjà partie de l'ouvrage fini. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.

2. Réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui auront été endommagés lors des travaux de remplacement décrits ci-dessus.

3. Si, de l'avis de le Représentant ministériel, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages jugés défectueux ou non conformes aux documents contractuels, le représentant ministériel pourra déduire du prix du contrat la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Représentant ministériel.

4.
Compétence des ouvriers

1. L'Entrepreneur doit prouver à la demande des experts-conseils que les ouvriers ont les compétences pour effectuer le travail pour lequel ils ont été attitrés. Une certification conforme aux lois et règlements en vigueur peut s'avérer nécessaire.

2. Si le Représentant ministériel n'est pas satisfait de la preuve, il peut exiger de l'Entrepreneur que les ouvriers ou toute personne ressource sur le projet soient

remplacés.

************** FIN **************

1. Contenu de la section

.1 Nettoyage en cours d'exécution des travaux.

.2 Nettoyage final.

.3 Nettoyage particulier

2. Exigences connexes

.1 En complément aux conditions générales, l'Entrepreneur devra se conformer aux exigences de la présente section.

3. Propreté du chantier

.1 Assurer la propreté du chantier et éliminer toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.

.2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier et les déposer dans des conteneurs à déchets à la fin de chaque période de travail.

.3 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et conserver ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant lesdits travaux.

.4 Effectuer quotidiennement le nettoyage des aires occupées qui ont été souillées par des travaux de l'Entrepreneur général ou ses sous-traitants. Le nettoyage devra être effectué immédiatement après les travaux de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement du bâtiment.

.5 L'Entrepreneur devra prendre les précautions nécessaires pour protéger les assemblages existants et nouveaux (rails, suspentes, boîtes de jonction, luminaires, équipements, etc.) afin de limiter la contamination des pièces propre. Ces précautions devront se conformer aux recommandations du sous-traitant en décontamination.

.6 Pendant les travaux, enlever la poussière, les souillures et les taches de peinture, toute matière corrosive ou étrangère et tout dépôt qui peut faire prise ou être difficile à enlever lors du nettoyage final.

4. Nettoyage final

.1 Lorsque les travaux sont presque entièrement terminés, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution des travaux inachevés.

.2 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, les autres entrepreneurs ou leurs employés, et laisser les lieux propres et prêts à l'occupation.

.3 À l'achèvement des travaux, retirer les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction. Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant ministériel, ou les autres entrepreneurs.

.4 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à intervalles fixes préétablis ou les éliminer selon les directives du Représentant ministériel. Ne pas brûler les matériaux de rebut sur le chantier, à moins d'une approbation expresse du Représentant ministériel.

.5 Prendre les dispositions requises et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.6 Balayer les surfaces de l'ouvrage avant l'inspection du chantier.

.7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carreaux muraux, les surfaces chromées et émaillées (séchées au four), les surfaces en acier inoxydable, en porcelaine, en stratifié ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.

.8 Enlever la poussière ainsi que les taches, marques, égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs, les planchers et les plafonds.

.9 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres et les registres.

.10 Laver, savonner, cirer, sceller ou traiter de toute autre manière les revêtements de sol, selon les indications du fabricant.

.11 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites relativement à la qualité d'exécution et au fonctionnement.

.12 Nettoyer les conduits de mécanique dans les entre plafonds. Éliminer tous les résidus de poussière qui se sont accumulés sur les équipements et les conduits de mécanique durant le chantier.

.13 Nettoyer soigneusement le matériel et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres de tous les équipements.

********** FIN **********

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1
Contenu et but de la section

.1 La présente section précise les exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets du présent projet. Elle touche en partie les travaux de démolition et les travaux de construction. Elle doit inclure un programme de tri de certains déchets de démolition et un tri des déchets de construction à la source.

2. Construire, rénover et démolir engendre une grande quantité de résidus qui sont généralement enfouis. La présente section se veut comme une contribution à la bonne gestion de notre environnement. Le but de la présente section est de réduire le volume de déchet à enfouir et de récupérer certains matériaux qui pourront être réutilisés à d'autres fins.

1.2
Définitions

.1 Audit des déchets : L'audit des déchets concerne la quantité de déchets que les travaux devraient générer. Cette vérification suppose de mesurer et d'évaluer la quantité, la composition et l'origine des déchets produits et les facteurs opérationnels qui contribuent à la génération de ceux-ci.

.2 Plan de réduction des déchets : Document écrit dans lequel sont étudiées les opportunités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets. Le plan de réduction des déchets est fondé sur les données fournies par la fiche de contrôle des déchets.

.3 Audit des déchets de démolition : S'applique aux déchets effectivement générés par les travaux.

.4 Programme de tri des matériaux à la source : Activités de tri, sur le chantier même, des déchets réutilisables et recyclables, afin de les classer dans les catégories appropriées.

.5 Coordonnateur de la gestion des déchets : Personne désignée exerçant ses fonctions sur le chantier. D'autres personnes doivent être désignées parmi le personnel de chaque sous-traitant, pour assurer la coordination de la gestion des déchets avec le Coordonnateur.

.6 Déchets triés : Déchets déjà classés par type.

1.3
Utilisation des lieux et des installations

.1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'utilisation normale des lieux.

.2 Mettre en oeuvre les mesures de sécurité provisoires approuvées le Représentant ministériel.

1.4
Programme de tri des matériaux de démolition

.1 Préparer le programme de tri des matériaux de démolition avant le début des travaux.

.2 Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en oeuvre le programme de tri des matériaux identifiés à récupérer pour le recyclage.

.3 Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et transporter les quantités anticipées de déchets recyclables.

.4 Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et évacués soit à l'état trié

ou être triés sur un site indépendant. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.

.5 Tenir une rencontre d’information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

1.5 Programme de tri des déchets de construction, à la source

.1 Préparer le programme de tri des résidus de construction avant le début des travaux.

.2 Suivant les méthodes approuvées par le Représentant ministériel et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en oeuvre le programme de tri à la source de tous les déchets générés par les travaux.

.3 Prévoir, sur le chantier, les installations nécessaires pour collecter, manutentionner et stocker les quantités anticipées de déchets réutilisables et/ou recyclables.

.4 Fournir les contenants dans lesquels seront déposés les matériaux réutilisables et/ou recyclables.

.5 Placer les contenants dans des endroits où il sera facile d'y déposer les matériaux sans que cela nuise aux activités du chantier.

.6 Placer les matériaux triés aux endroits où ils subiront le moins de dommage possible et où ils seront facilement accessibles.

.7 Les matériaux doivent être collectés, manutentionnés et stockés sur le chantier puis évacués à l'état trié. Les matériaux récupérés doivent être transportés vers l'installation approuvée et autorisée de recyclage.

.8 Tenir une rencontre d’information et de sensibilisation pour les ouvriers qui auront à travailler sur le site et fournir des directives écrites sur les procédures à suivre pour la récupération.

1.6 Liens Internet utiles sur le traitement des déchets

.1 http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm#debris

Documentations disponibles :

- Fiche d’information : « *Les résidus de construction, rénovation et démolition* ».
- *Guide d’information sur le recyclage des matériaux secs.*

.2 http://www.3rmcdq.qc.ca/

.3 http://www.usgbc.org/

.4 http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

.5 http://www.cca-acc.com

1.7 Élimination des déchets

.1 Il est interdit d'enfouir des détritus et des déchets sur le site.

.2 Il est interdit de jeter des déchets, des essences minérales, de l'huile, du diluant à peinture, dans des cours d'eau, à l'égout sanitaire et à l'égout pluvial.

1.8
Stockage, manutention et protection des matériaux

.1 Stocker aux endroits déterminés au chantier, les matériaux destinés à être réutilisés, recyclés ou récupérés.

.2 Sauf indication contraire, les matériaux qui doivent être évacués deviennent propriété de l'Entrepreneur.

.3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.

.4 Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.

.5 Supporter les ouvrages touchés par les travaux. Si la sécurité du bâtiment risque d'être compromise, cesser les travaux puis en informer immédiatement le Représentant ministériel.

.6 Protéger les ouvrages d'évacuation des eaux superficielles ainsi que les installations électriques et mécaniques pour éviter qu'ils soient endommagés ou obstrués.

1.9
Calendrier des travaux

.1 Coordonner la gestion des déchets avec les autres activités afin d'assurer le déroulement ordonné des travaux.

PARTIE 2 – PRODUITS

.1 Sans objet.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1
Généralités

.1 Effectuer les travaux conformément au programme de tri des déchets.

.2 Manutentionner conformément aux codes et aux règlements pertinents les déchets qui ne sont ni réutilisés, ni récupérés, ni recyclés.

3.2
Contenants à rebuts

.1 L’entrepreneur devra prévoir les contenants à rebus nécessaires pour disposer conformément des déchets et matériaux.

.2 L’emplacement des contenants sera déterminé et imposé par le Représentant ministériel. L’entrepreneur doit alors prévoir la manutention nécessaire, autant à l’intérieur qu’à l’extérieur du bâtiment.

.3 L’entrepreneur devra également s’assurer que la position des contenants est conforme aux normes en vigueur, sans toutefois se trouver à moins de six (6) mètres de tout bâtiment ou ligne de lot.

.4 Pour éviter le vandalisme ou la dispersion des déchets et matériaux, les contenants devront être vidés de façon quotidienne. Dans le cas échéant, prévoir les protections nécessaires.

3.2
Nettoyage

.1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils et les déchets; laisser les lieux propres et en ordre.

.2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

.3 Trier à la source les matériaux qui doivent être réutilisés/recyclés et les placer aux endroits indiqués.

3.3
Matériaux à récupérer et à diriger dans des sites de récupération

.1 Trier les matériaux du flux général de déchets et les mettre en tas séparés ou dans des contenants distincts, avec l'approbation du Représentant ministériel et conformément aux règlements pertinents en matière de sécurité incendie. Identifier les contenants ou les aires de mise en tas. Fournir les instructions concernant les pratiques d'élimination.

.2 La vente sur place de matériaux récupérés est interdite.

.3 **Matériaux de démolition** : Les matériaux suivants devront être récupérés et acheminés sur des sites de récupération à des fins de concassage ou autre récupération possible.

Acier (structure et autres éléments d'acier), **maçonnerie** (brique et pierre), **béton**, **asphalte et béton bitumineux, mobilier, tuile acoustique**.

.4 **Matériaux de construction** : Les résidus des matériaux suivants devront être triés, déposés dans des contenants séparés et transportés sur des sites de récupération à des fins de récupération :
Acier (structure et autres éléments d'acier), **maçonnerie** (brique et pierre), **gypse et bois**.

************** FIN **************

1. Contenu de la section

.1 Dossier de projet, échantillons et devis.

.2 Matériel et appareils.

.3 Fiches techniques, matériaux, matériel et produits de finition, et renseignements connexes.

.4 Fiches et manuels d'exploitation et d'entretien.

.5 Matériaux/matériel de remplacement, outils spéciaux et pièces de rechange.

.6 Garanties et cautionnements.

2. Documents et éléments à remettre

.1 Les instructions doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.

.2 Soumettre un exemplaire des manuels d'exploitation et d'entretien dans leurs formes définitives, avant la réception finale des travaux.

.3 Les exemplaires soumis seront retournés accompagnés des commentaires du Représentant ministériel.

.4 Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.

.5 Une fois les manuels complets et approuvés, remettre en trois (3) exemplaires définitifs les manuels d'exploitation et d'entretien au Représentant ministériel.

.6 En complément des informations contenues dans la présente section, se référer aux plans et devis pour connaître les exigences et le contenu des manuels à remettre.

3. Présentation

.1 Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions.

.2 Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm.

.3 Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.

.4 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire – Dossier de projet, dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.

.5 Organiser le contenu selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.

.6 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.

.7 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

.8 Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.

4. Contenu de chaque volume du dossier de projet final

.1 Table des matières : indiquer la désignation du projet;
  .1 la date de dépôt des documents;
  .2 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du Représentant ministériel et de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants autorisés;
  .3 une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume;
  .4 la liste des sous-traitants et leurs coordonnées.

.2 Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :
  .1 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs;
  .2 le nom des interlocuteurs responsables du projet;
  .3 le nom des distributeurs locaux de pièces de rechange.

.3 Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.

.4 Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments du matériel et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.

.5 Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant.

.6 Les données suivantes spécifiées dans les sections individuelles des Divisions 02 à 45.
  .1 La liste de l'équipement, incluant le centre de service.
  .2 Les renseignements qui figurent sur la plaque signalétique comme le numéro de l'équipement, la marque de commerce, les dimensions, la capacité ou la puissance, le numéro de série.
  .3 La liste des pièces.
  .4 Les détails relatifs à l'installation de l'équipement.
  .5 Les instructions relatives au fonctionnement de l'équipement.
  .6 Les instructions relatives à l'entretien de l'équipement.
  .7 Les instructions relatives à l'entretien des finis.

.7 Diviser les cahiers par spécialité : architecture, structure, aménagements extérieurs, mécanique, électricité, etc.

.8 Se référer aux sections des plans et devis.

.9 Renseignements administratifs : inclure les renseignements suivants :
  .1 attestation de conformité à la loi et règlements sur l'économie d'énergie;
  .2 attestation de conformité émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail;
  .3 attestation d'entreprise en règle par la Commission de la Construction du Québec;
  .4 déclaration statutaire à être exécutée par l'Entrepreneur et devant accompagner sa demande de libérer la retenue, le dépôt de sécurité ou les

deux, lors de l'achèvement substantiel ou du parachèvement;

.5 les quittances des sous-traitants et fournisseurs;

.6 rapport d'inspection d'ascenseur et autre appareil de levage par la Régie du bâtiment;

.7 garanties demandées dans chacune des sections;

.8 un accusé de réception de la part du Représentant ministériel pour toutes les clés, tous les coffrets à clés ou autres éléments remis directement au Représentant ministériel;

.9 une liste des produits de peinture et couleurs utilisés;

.10 les directives d'entretien touchant les surfaces et les matériaux requis.

.10 Dessins d'atelier

.1 Relier séparément un jeu complet des dessins d'atelier définitifs révisés et des fiches techniques.

.11 La liste des outils spéciaux à fournir au Représentant ministériel.

.12 La liste des pièces de rechange à fournir au Représentant ministériel.

.13 Un inventaire des matériaux de remplacement remis au Représentant ministériel avec un accusé de réception de ces produits;

.14 Les plans tels que construits, sur lesquels on a consigné les conditions réelles du chantier, tels que décrits à l'article 7.

5.
Documents et échantillons à verser au dossier de projet

.1 En plus des exigences mentionnées dans les Conditions générales, conserver sur le chantier, à l'intention du Représentant ministériel, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :

.1 dessins contractuels;
.2 devis;
.3 addenda;
.4 ordres de modification et autres avenants au contrat;
.5 dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
.6 registres des essais effectués sur place;
.7 certificats d'inspection;
.8 certificats délivrés par les fabricants.

.2 Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet, séparément des documents utilisés pour les travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.

.3 Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du Dossier de projet. Inscrire clairement Dossier de projet, en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.

.4 Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.

.5 Le Représentant ministériel doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

6.
Consignation des conditions du chantier (bâtiment et site)

.1 Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits noirs et dans des exemplaires du dossier de projet fournis par le Représentant ministériel. L'Entrepreneur devra fournir, à la fin des travaux, trois (3) jeux de tous les plans émis pour construction, corrigés avec des annotations qui reflètent les conditions réelles du chantier.

.2 Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important.

.3 Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.

.4 Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer lisiblement chaque donnée, de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

- .1 La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
- .2 L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.
- .3 L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
- .4 Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
- .5 Les changements apportés suite à des ordres de modification et des directives de chantier.
- .6 Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
- .7 Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.

.5 Devis : inscrire lisiblement chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.

- .1 Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
- .2 Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.

.6 Autres documents : garder les certificats des fabricants, les certificats d'inspection, les registres des essais effectués sur place prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

7.
Matériel et systèmes

.1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système :

- .1 donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces

constitutives;
.2 en indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes;
.3 donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais;
.4 donner la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.

.2 Fournir les listes des circuits d'alimentation des panneaux de distribution, avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.

.3 Fournir les schémas de câblage chromocodés du matériel installé.

.4 Méthodes d'exploitation : Indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale; de régulation, de commande, d'arrêt, de mise hors service et de secours; d'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.

.5 Entretien : Fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.

.6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.

.7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.

.8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

.9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

.10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.

.11 Fournir les dessins de coordination de l'Entrepreneur ainsi que les schémas chromocodés de la tuyauterie installée.

.12 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.

.13 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.

.14 Fournir les rapports d'essai et d'équilibrage prescrits aux plans et devis.

.15 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

8.
Matériaux et produits de finition

.1 Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux. Donner les renseignements nécessaires pour commander les produits spéciaux.

.2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

.3 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

9.
Pièces de rechange

.1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.

.3 Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

.5 Inscrire les renseignements suivants :
   .1 Le numéro des pièces de rechange.
   .2 L'équipement ou le système pour lequel les pièces sont employées.
   .3 Les instructions relatives à leur pose.
   .4 Le nom et l'adresse du fournisseur le plus près.

.6 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

10.
Matériaux/Matériel de remplacement

.1 Fournir le matériel et les matériaux de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Le matériel et les matériaux de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que le matériel et les matériaux incorporés à l'ouvrage.

.3 Livrer et entreposer le matériel/les matériaux de remplacement à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier le matériel et les matériaux de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel Insérer la liste approuvée dans le Manuel d'entretien.

.5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

11.
Outils spéciaux

.1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auxquels ils sont destinés.

.3 Livrer et entreposer les outils spéciaux à l’endroit indiqué

.4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire au Représentant ministériel Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

12. Entreposage, manutention et protection

.1 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

.2 Entreposer les pièces de rechange, le matériel et les matériaux de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.

.3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve des intempéries.

.4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.

.5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction du Représentant ministériel.

13. Garanties et cautionnements

.1 Séparer chaque garantie ou cautionnement à l'aide d'un séparateur à onglet repéré selon la liste donnée dans la table des matières.

.2 Donner la liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.

.3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés, en double exemplaire, par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants, dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.

.4 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Représentant ministériel, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

.5 S'assurer que les documents sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements nécessaires et qu'ils sont notariés.

.6 Contresigner les documents à remettre lorsque c'est nécessaire.

.7 Retenir les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre. Les inclure au dossier du projet final à remettre à la fin des travaux.

********** FIN **********

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

1.1 Travaux inclus

Sans s'y limiter, les travaux de démolition et de ragrément de l'Entrepreneur consistent:

<u>Secteur d'intervention :</u> voir dessin A-01 - frontispice
Il s'agit de travaux nécessitant une coordination particulière puisque les locaux adjacents seront occupés pendant la durée des travaux.

.1 <u>Appareils et équipements à récupérer:</u> **<u>voir dessin A-02</u>**

L'Entrepreneur doit débuter les travaux de démolition et de ragrément **seulement après** que les équipements et appareils de la laverie aient été retirés des lieux et relocalisés comme prescrits à la **section 01 11 00 F.**

L'Entrepreneur doit effectuer tous les travaux de démolition et de ragrément en mécanique et électricité nécessaires. Voir les plans et devis.

.2 <u>Locaux - Démolition sélective et récupération d'items :</u> **<u>voir dessin A-03</u>**

L'Entrepreneur doit débuter les travaux de démolition et de ragrément **seulement après** que les garde-corps et la plaque de protection identifiée aux dessins aient été retirés des lieux et entreposés comme prescrits à la **section 01 11 00 F.**

L'Entrepreneur doit scier le bas d'un cadre d'acier inoxydable sur 150mm de hauteur calculé à partir du plancher, pour permettre les travaux de revêtement de plancher et plinthe autour du mur.

L'Entrepreneur doit enlever les portions discontinues du cadre d'acier inoxydable situées sur le muret (dessus et face verticale) afin de les remplacer par un cadre continu.

<u>Principales démolitions à faire (montrées ou non aux plans)</u>

- Réalisation de traits de scie dans le revêtement de plancher;
- Démolition du revêtement de plancher antidérapant en vinyle montré aux dessins, incluant la démolition des plinthes et joints de scellant;
- Démolition du revêtement de plancher glacé à pouvoir garnissant élevé montré aux dessins, incluant la démolition des plinthes et joints de scellant;
- Bouchardage de la surface du plancher sur une profondeur adéquate, selon les indications;
- Démolition de drains de plancher, voir plans et devis;
- Percements du plancher pour la pose de nouveaux manchons;
- Percements du plancher pour la pose de nouveaux drains;
- Autres percements et démolition requis nécessaires aux travaux;
- Démolition ou relocalisation de composantes électriques et mécaniques nécessaires aux travaux;

- Évacuation des débris et nettoyage.

.3 Ragréage :

- Fourniture et pose de feuilles de recouvrement lisses sur le muret existant. Produit : Série **Acrovyn 4000**, blanc no.949, 1mm d'ép. ou équivalent approuvé, incluant les moulures verticales 10mm x 51mm, appropriées de même couleur, les adhésifs et fixations requises.
- Ragréage des surfaces existantes à conserver, endommagées par les travaux;
- Ragréage des surfaces existantes à conserver, endommagées par les cloisons temporaires.

Coordonner la logistique des travaux en fonction de l'ordonnancement restrictif.
* Se référer aux plans et devis pour connaître toute la portée des travaux.

1.2 Travaux connexes

1. Débranchements, démantèlement, récupération, entreposage, relocalisation, réinstallation, raccordements et mise en services des appareils et équipements existants de la laverie montrés aux plans…………………………**Section 01 11 00F**.
2. Santé et sécurité (HSA)……………………………………………..…**Section 01 35 30F**.
3. Prévention des infections nosocomiales (HSA)…………...………**Section 01 35 33F**.
4. Nettoyage………………………………..………………………………**Section 01 74 13F.**
5. Gestion et élimination des déchets…………………………….…**Section 01 74 19F.**
6. Système de revêtements glacés à pouvoir garnissant élevé…..…**Section 09 91 59F.**
7. Autres, voir plans et devis.

1.3 Règlements

1. Tous les travaux de démolition seront exécutés suivant les directives des autorités ayant juridiction et après avoir obtenu et payé les permis qui pourraient être requis pour ces travaux.

1.4 Examen des lieux

1. L'Entrepreneur devra visiter les lieux et se familiariser avec les conditions d'exécution avant de présenter sa soumission. Aucune modification au contrat ne sera accordée pour des difficultés d'exécution qui auraient pu être anticipées à la suite d'un examen attentif des lieux.

1.5 Mesures de sécurité

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout déplacement ou affaissement du bâtiment existant ou de parties du bâtiment. Fournir et installer les

pièces nécessaires au renforcement et à l'étaiement. Réparer les ouvrages endommagés et assumer la responsabilité des blessures qui pourraient résulter des travaux de démolition.

1.6
Propriété

1. Tous les matériaux provenant de la démolition, qui ne sont pas indiqués comme réutilisés ou que le Représentant ministériel n'a pas réservés avant le moment de démolir, demeurent la propriété de l'Entrepreneur qui en disposera à sa guise.

1.7
Conditions actuelles

1. L'Entrepreneur prendra possession de l'édifice actuel dans l'état où il sera lorsqu'il sera avisé que le contrat lui est accordé. Valider en présence du Représentant ministériel l'état des appareils et des équipements avant de les débrancher, les démanteler, les récupérer et les entreposer ou relocaliser.
2. Vérifier l'accessibilité aux vides sanitaires du bâtiment sous le plancher à rénover, ainsi que les dégagements pour les travaux de percements et raccordements (Division 22).
3. <u>Auscultation de la dalle existante :</u> Avant de scier, couper ou percer la dalle structurale du plancher (nouveaux drains et manchons), effectuer une détection numérique en vis-à-vis de chaque endroit à scier, couper et percer, pour confirmer qu'il n'y a aucun conduit métallique, conduit de plastique, conduit de plomberie, conduit électriques, câble postension et/ou tout autre objet enseveli dans le béton, à l'endroit prévu. **Utiliser un Géoradar-détecteur de champs électromagnétiques.**
4. Si l'Entrepreneur découvre de tels conduits ou matériaux, en aviser aussitôt le Représentant ministériel, afin de convenir de la position finale des coupes et des percements.

<u>PARTIE 2 – PRODUITS</u>

2.1
Produits

1. Fournir tous les produits et équipements nécessaires pour la démolition et le nettoyage des surfaces de façon à optimiser l'installation des nouveaux matériaux.
2. Tous les matériaux utilisés pour le ragréage devront être neufs et exempts de défauts, identiques à ceux existants.

<u>PARTIE 3 – EXÉCUTION</u>

3.1
Démolition

1. Démolir les parties du bâtiment existant pour permettre le réaménagement et les travaux de réparation suivant les plans.

Note : Les ouvertures dans les murs, planchers et plafonds d'une surface équivalente à un cercle de 150mm (6") de diamètre ou plus sont à la charge de l'Entrepreneur à moins d'indications contraires. Les autres percements plus petits seront à la charge des sous-traitants de l'Entrepreneur, inclus au prix de la soumission.

2. Enlever et porter hors du chantier tous les débris et résidus de démolition et, s'il y a lieu, faire les réparations de tout dommage aux propriétés occasionné par l'exécution des travaux, et ce, pour tous les corps de métier relatifs au projet.

3. L'Entrepreneur prévoira les fermetures étanches afin de protéger de l'eau, de la poussière et du bruit les parties de bâtiment occupées pendant la démolition.

4. Utiliser l'outillage adéquat et approprié à l'ouvrage de démolition et de percements.

5. **Démolition des vieux revêtements de plancher, bouchardage des surfaces :**

Les travaux de démolition des vieux revêtements de plancher et de bouchardage des surfaces doivent être exécutés par une entreprise et du personnel comptant un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans ce type de travail, en coordination avec l'application du nouveau revêtement de sol spécifié à la **section 09 91 59F.**

Enlever la vielle chape de béton selon les spécifications, et préparer la surface selon la norme CSP6-9 de l` I.C.R.I.

À l'aide d'une grenailleuse (Blastrac) ou autres équipements mécaniques, débarrasser le support de tout contaminant et le préparer de façon à permettre un lien mécanique avec le revêtement. L'équipement devra limiter la poussière ambiante.

Protéger la dalle structurale sous-jacente des travaux.

L'entrepreneur-spécialisé de la **section 09 91 59F** doit valider que le bouchardage de la surface du plancher est adéquat avant de commencer les réparations à la dalle (nouvelle chape en pente). Suivre également ses exigences pour compléter les dernières démolitions.

La nouvelle surface de béton doit être sèche, propre et solide. Éliminer toute trace de poussières, laitance, graisse, huile, saletés, agents de mûrissement ou d'imprégnation, cire, substances étrangères, enduits et matériaux désagrégés de la surface, par un moyen mécanique approprié, par grenaillage, jet de sable ou toute autre méthode recommandée par le fabricant. Texture de la surface CSP 3-5 de l'I.C.R.I.

Remontés au mur : À l'aide d'une meule, profilé la surface de façon à profiler la base du mur (au niveau de la plinthe) **tel que CSP-1 de l'I.C.R.I.**

3.2 Ragrément

1. L'Entrepreneur vérifiera tous les niveaux de l'édifice actuel pour assurer les raccordements comme prévu et présenter une surface continue entre les finis existants et ceux ragréés.

2. L'Entrepreneur exécutera tous les joints ou assemblages requis pour permettre les mouvements différentiels, sans occasionner de fissures.

3. **Le ragrément des surfaces sera fait avec les mêmes matériaux qu'existants, les mêmes textures et les mêmes couleurs ou par l'équivalent dans les cas**

de matériaux non disponibles ou discontinués. Les reprises seront faites jusqu'aux angles les plus proches pour faire disparaître les retouches d'enduits ou de peinture.

4. **L'Entrepreneur devra ragréer planchers, murs et plafonds aux endroits où des équipements, appareils ou conduits de mécanique et électrique doivent être ajoutés, enlevés ou relocalisés. Ceci inclut les équipements enlevés par le Représentant ministériel avant les travaux.**

3.3 Manutention des matériaux

1. L'Entrepreneur sera responsable de la technique et du circuit choisis par la manutention des éléments de charpente, de béton et autres matériaux. Au besoin, enlever la ou les fenêtres ou le vitrage existant ou autres éléments nuisibles. Protéger adéquatement les éléments en place, tels que planchers, murs et plafonds, les ragréer s'ils sont altérés de quelque manière que ce soit à cause des travaux. Au besoin, fabriquer des surfaces de protection, cloisons temporaires afin de protéger des chocs. Restreindre l'accès ou protéger du bruit et de la poussière les parties de bâtiment touchées. Remettre les éléments en place en prenant soin de les ragréer ou de les remplacer s'ils ont été endommagés à cause des travaux.
2. L'Entrepreneur devra obligatoirement circuler par le trajet imposé par le Représentant ministériel. Aucun coût additionnel ne sera accepté pour la manutention des matériaux. Si cette opération influence la portée des travaux, le trajet pourra être présenté lors de la visite des soumissionnaires.
3. Le transport devra être réalisé en respectant la sécurité des usagers lors de la circulation à l'intérieur de l'édifice.

************ FIN *************

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux inclus

Sans s'y limiter, les travaux de systèmes de revêtements glacés à pouvoir garnissant élevé de l'Entrepreneur consistent:

Secteur d'intervention : voir dessin A-01 - frontispice
Il s'agit de travaux nécessitant une coordination particulière puisque les locaux adjacents seront occupés pendant la durée des travaux.

.1 Démolition et ragrément : **voir dessin A-03**

L'Entrepreneur-spécialisé doit débuter les travaux de la présente section **seulement après** la fin des travaux prescrits à la **section 02 41 17F.**

L'entrepreneur-spécialisé de la présente section doit valider que le bouchardage de la surface du plancher est adéquat avant de commencer les réparations à la dalle (nouvelle chape en pente). Donner les dernières instructions à ce sujet à l'entrepreneur de la **section 02 41 17F.**

.2 Locaux – Construction : **voir dessin A-04**

- Examen des surfaces et vérifications des conditions de mise en œuvre;
- Obturation d'ouvertures désaffectées (tous les diamètres possibles);
- Fourniture et pose de nouveaux caniveaux linéaires de drainage avec grilles supérieures mesurant pas plus de 610mm de longueur;
- Conditionnement des surfaces pour recevoir les nouveaux matériaux;
- Réparation de la dalle existante : réalisation d'une nouvelle chape en pente uniforme vers les drains et caniveaux, à l'aide d'un mortier de réparation à durcissement rapide et temps d'emploi prolongé;
- Vérification du taux d'humidité de la nouvelle chape en conformité avec la norme ASTM F710 dernière version en vigueur, (Requis: 4% max.).
- Construction du nouveau revêtement de plancher à pouvoir garnissant élevé (fait de polyuréthane cimentaire coloré), incluant :
    i. la préparation des surfaces;
    ii. l'application de l'apprêt sur les surfaces verticales;
    iii. la construction des plinthes sanitaires arrondies lisses;
    iv. la construction du revêtement de plancher lisse (6mm ép. sous les appareils) là où indiqué;
    v. la construction du revêtement de plancher antidérapant (4,5mm ép. aux circulations) là où indiqué; l'application d'agrégats de quartz no.32 jusqu'à saturation et d'une couche de finition claire de résine polyaspartique.
- Application d'une bande de polyuréthane (lignage au sol - jaune sécurité) près de l'évier existant conservé, afin de délimiter ce secteur, voir dessins.
- Fourniture et pose de profilés pour joint de périmètre et de scellant, aux

seuils de porte, là où indiqué;
- Autres travaux de scellement autour de conduits et ailleurs;
- Évacuation des matériaux en trop et nettoyage.

Coordonner la logistique des travaux en fonction de l'ordonnancement restrictif.
* Se référer aux plans et devis pour connaître toute la portée des travaux.

1.2
Sections connexes

1. Débranchements, démantèlement, récupération, entreposage, relocalisation, réinstallation, raccordements et mise en services des appareils et équipements existants de la laverie montrés aux plans……………………..……….**Section 01 11 00F**.
2. Santé et sécurité (HSA)…………………………………………….…**Section 01 35 30F.**
3. Prévention des infections nosocomiales (HSA)…………...……..…**Section 01 35 33F**.
4. Nettoyage…………………………….………………………….……**Section 01 74 13F.**
5. Gestion et élimination des déchets……………………………….…**Section 01 74 19F.**
6. Démolition et ragrément…………………………………………….…**Section 02 41 17F.**
7. Fourniture et pose de nouveaux drains de plancher……………………… **Division 22.**
8. Fourniture et installation de nouvelles composantes mécaniques ainsi que tous les travaux de branchements et de raccordements en conformité avec les réglementations en vigueur…………..………………………………………..**Division 22.**
9. Fourniture et pose de nouveaux manchons à travers le plancher……....**Division 26.**
10. Fourniture et installation de nouvelles composantes électriques ainsi que tous les travaux de branchements et de raccordements en conformité avec les réglementations en vigueur…………..………………………………………..**Division 26.**
11. Autres, voir plans et devis.

1.3
Références

1. Toute référence est faite aux normes des devis produits par divers organismes en fonction de l'édition précisée des devis ou, si aucune édition n'est précisée, à la dernière édition révisée à la date du contrat.
   1. Comité de l'ACI N° 503/p. 1139-41
      - Force d'adhérence : > 2,8 MPa (400 lb/po²) (rupture du béton à 100 %)
   2. ASTM C-307
      - Résistance à la traction : 13,8 MPa (2000 lb/po²)
      - Test Method for Tensile Strength of Chemical-Resistant Mortars, Grouts and Monolithic Surfacings
   3. ASTM C-413
      - Absorption d'eau : 0,1 %
      - Test Method for Absorption of Chemical-Resistant Mortars, Grouts and Monolithic Surfacings
   4. ASTM C-579

- Résistance à la compression : 69 MPa (10 000 lb/po²)
- Test Method for Compressive Strength of Chemical-Resistant Mortars, Grouts and Monolithic Surfacings

5. ASTM C-580
   - Résistance à la flexion : 29,65 MPa (4300 lb/po²)
   - Test Method for Flexural Strength and Modulus of Elasticity of Chemical-Resistant Mortars, Grouts and Monolithic Surfacings
6. ASTM D-635
   - Inflammabilité : auto-extincteur, propagation max. de la flamme 6,4 mm (0,25 po)
   - Test Method for Rate of Burning and/or Extent and Time of Burning of Self-Supporting Plastics in a Horizontal Position
7. ASTM D-790
   - Module d'élasticité en flexion : 13,8 x 103 MPa (2,0 x 106 lb/po²)
   - Test Method for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastics and Electrical Insulating Materials
8. ASTM D-2047
   - Coefficient de glissement : 0,8 – 1,0
   - Test Method for Static Coefficient of Friction of Polish-Coated Floor Surfaces as Measured by the James Machine
9. ASTM D-2240/duromètre Shore D.
   - Indice de dureté : 85-90
   - Test Method for Rubber Property – Durometer Hardness
10. ASTM D-4060, porte-meule Taber, meule CS-17, charge de 1000 g (2,2 lb), 1000 cycles
    - Résistance à l'usure : 0,1 g (0,0035 oz) diminution maximale de poids
    - Test method for Abrasion Resistance of Organic Coatings by the Taber Abrader
11. ASTM E-831
    - Coefficient de dilatation linéaire : 3,5 x 10-5 m/m°C
    - Test Method for Linear Thermal Expansion of Solid Materials by Thermochemical Analysis
12. Délai de durcissement (à 25 °C/77 °F)
    - 6 heures – circulation à pied
    - 18 heures – circulation faible
    - 24 heures – service normal
13. Limite de thermorésistance
    - 60 °C/140 °F – exposition continue
    - 93 °C/200 °F – exposition discontinue
14. MIL – D -3134F
    - Empreinte : aucune

1.4 Documents et échantillons à soumettre

1. Renseignements sur le produit : Soumettre les notices techniques, les instructions pour la pose et les recommandations générales du fabricant relatives à chaque type de revêtement de sol époxyde qui doit être appliqué.

2. Échantillons : Soumettre un échantillon de 300 mm x 300 mm (12 po x 12 po) sur panneau rigide représentatif de la couleur et du fini de chaque composition pour approbation par le Représentant ministériel.

3. Réaliser aussi sur les lieux un échantillon de l'ouvrage du nouveau revêtement glacé sur un panneau témoin en contreplaqué 1,2m x 1,2m x 20mm pour approbation avant de procéder sur une base globale.

1.5
Assurance de la qualité

1. Responsabilité unique : Obtenir les matériaux primaires du revêtement de sol époxyde, y compris les apprêts, les résines, les agents de durcissement, les couches de finition ou de protection d'un seul fabricant.

2. Fournir uniquement les matériaux secondaires de type et de source recommandés par le fabricant des matériaux primaires.

3. Tous les produits de Sika Canada devront être installés selon les normes établies sur les fiches techniques du manufacturier.

4. Le nouveau système de revêtement de sol doit être de type accepté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (A.C.I.A).

5. Toute demande d'équivalence ou de substitution de produits doit démontrer scientifiquement que les produits alternatifs proposés rencontrent ou excèdent chacune des caractéristiques des produits prescrits : rapports d'essais, fiches techniques, fiches signalétiques, échantillons et autres comme preuve à l'appui.

6. Se référer à la fiche technique du manufacturier afin de valider toutes informations techniques concernant le malaxage, l'application, les restrictions et autres sections techniques du produit.

7. Les travaux associés à la présente section doivent être exécutés par une entreprise comptant un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'application d'un revêtement de sol de ce type.

8. Chaque installateur doit être un «applicateur approuvé» du fabricant de matériaux, comptant aussi un minimum de cinq (5) ans d'expérience dans l'application d'un revêtement de sol de ce type.

9. Chaque étape des travaux devra être complétée et approuvée par le Représentant ministériel avant de procéder à l'étape suivante.

10. Le représentant du manufacturier doit être présent à quelques reprises pour valider l'état des surfaces et examiner les particularités du projet. L'Entrepreneur aura la responsabilité de le convoquer au moins 1 semaine à l'avance. Tous les frais applicables doivent être incluent au montant de la soumission.

1.6
Livraison, entreposage et manutention

1. Livrer les matériaux au chantier. Avant le début des travaux, l'Entrepreneur en revêtement de sol doit vérifier si tous les matériaux ont été livrés au chantier et s'ils n'ont pas été endommagés dans le transport.

2. Tous les composants seront mesurés et emballés en usine par unité de mélange

facile à manipuler de manière à éliminer tout risque d'erreur de dosage lors du mélange des produits sur le chantier. En aucun cas, il ne sera permis d'effectuer sur place le dosage en poids ou en volume des composants.

3. Entreposer les matériaux dans un local sec et fermé, à l'abri de l'humidité. La température de l'entrepôt sera maintenue entre 16 °C et 32 °C (entre 60 °F et 90 °F).
4. Les matériaux devront être entreposés par l'Entrepreneur. Aucun produit ne devra être laissé sur le site avant son application.

1.7 Conditions de mise en œuvre

1. L'entrepreneur-spécialisé de la présente section a la responsabilité d'informer le Représentant ministériel de toutes conditions pouvant affectées l'adhérence, la durabilité et la parfaite étanchéité du nouveau système de revêtement, avant de commencer les travaux au chantier.
2. Il doit valider le type de support ainsi que toutes les conditions de mise en oeuvre. Il doit examiner et vérifier sur les lieux toutes les dimensions et tous les niveaux.
3. Le fait de commencer les travaux sur le chantier sera considéré comme l'acceptation des conditions par l'entrepreneur-spécialisé de la présente section.
4. Aucun changement aux prescriptions, sans l'autorisation écrite du Représentant ministériel, ne sera autorisé.
5. Toutes les réparations de béton devront être réalisées avec du béton à murissement rapide afin de se plier à l'échéancier. Son mûrissement devra être complété dans un temps inférieur à 4 heures.
6. Sept jours avant le début des travaux jusqu'à 48 heures après leur achèvement, la température de l'air ambiant ne doit pas descendre sous 18 °C (65°F) et celle du support, sous 16 °C (60 °F). Pendant cette même période, l'humidité relative ne doit pas dépasser 40 %.
7. Humidité : S'assurer que le taux d'humidité de la surface à recouvrir se situe dans les limites prescrites par le fabricant du revêtement. Vérification du taux d'humidité de la nouvelle chape en conformité avec la norme ASTM F710 dernière version en vigueur.
8. Sécurité : Se conformer aux prescriptions du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour ce qui est de l'usage, de la manutention, de l'entreposage et de l'élimination des matières dangereuses.
9. Interdire l'accès à l'endroit où sera posé le revêtement à tout autre corps de métier durant la pose du revêtement ainsi que pendant les 24 heures qui suivent. L'Entrepreneur général sera responsable de protéger le sol fini de tout dommage par les ouvriers des autres corps de métier.
10. Le représentant du fabricant doit être présent sur le chantier lorsque les ouvriers

commencent la pose.

1.8 Garantie

1. Fournir un certificat de garantie, signé et émis au nom du Représentant ministériel, stipulant que tous les ouvrages de la présente section sont garantis contre tout défaut pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire des travaux. Se conformer à la section 01 78 00F.

PARTIE 2 – PRODUITS

2.1 Mortier à prise rapide

1. Le type de mortier devra être choisi selon le temps alloué pour le mûrissement selon l'échéancier de réalisation proposé par l'entrepreneur, de façon à appliquer le revêtement de plancher sur une surface conforme.
2. Mortier de réparation à durcissement rapide et temps d'emploi prolongé :
3. Produit de référence : **SikaQuick 1000 de SIKA Canada.**

   Note : La surface devra être apprêtée au préalable avec un produit époxyde compatible provenant du même fabricant.

2.2 Plinthes sanitaires lisses et système de revêtement de sol sans joint en époxyde lisse (là où indiqué)

1. Revêtement de polyuréthane cimentaire coloré:
2. Produit de référence, fabriqué par **SIKA Canada** :
   a) Apprêt pour surfaces verticales : **Sikafloor Vertical Primer** (5 à 10 mils ép.)
   b) Enduit pour plinthes sanitaires lisses: **Sikafloor 29 Purcem** (3mm ép. min.)
   c) Enduit pour plancher lisse : **Sikafloor 29 Purcem** (6 mm ép. min.)
   d) Enduit de scellement : **Sikafloor 33 Purcem** (30 mils : 2 couches de 15 mils)

2.3 Système de revêtement de sol sans joint en époxyde antidérapant (là où indiqué)

1. Revêtement de polyuréthane cimentaire coloré et de quartz, scellé:
2. Produit de référence, fabriqué par **SIKA Canada** :
   a) Enduit pour plancher texturé : **Sikafloor 22 Purcem** (4,5 mm ép. min.)
   b) Abrasif : **Agrégats de quartz calibre 32** (soupoudré à saturation)
   c) Enduit de scellement : **Sikafloor 510 Purcem** (transparent, 10 à 20 mils ép.)

2.4 Enduit lisse pour lignage de sécurité (là où indiqué)

1. Enduit au fini lisse coloré; liant à base de résine époxy (système 1, 20 à 30 mils):
2. Produit de référence, fabriqué par **SIKA Canada** :
   a) Enduit à appliquer sur le plancher antidérapant (avant l'enduit de scellement) : Ligne de 75mm large en **Sikafloor 261 CA** (20 à 30 mils)

2.5 Couleur

1. Tous les choix de couleur seront au choix du Représentant ministériel. Soumettre les gammes de couleurs du manufacturier et échantillons pour approbation.
   a) Prévoir 1 couleur pour le revêtement lisse : **À déterminer en chantier**
   b) Prévoir 1 couleur pour le revêtement antidérapant : **À déterminer en chantier**
   c) Prévoir 1 couleur pour le lignage de sécurité : **Jaune zinc RAL 1018**

2.6 Accessoires

1. Caniveaux linéaire de drainage : Pannes en acier inoxydable 316 no.4, de calibre 14 minimum, préfabriquées et formées aux dimensions indiquées, aux joints soudés et scellés parfaitement étanches, munies de grilles caillebotis en sections de 610mm de longueur maximum, faites d'acier inoxydable 316 no.4, avec des lames de 3 mm d'ép. x 25 mm de hauteur, espacées à 6 mm c/c maximum.
2. Percement des pannes et raccordement des drains : Par la Division 22

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Préparation

1. Démolition du vieux revêtement : Par l'entrepreneur de la **section 02 41 17F.**

   L'Entrepreneur-spécialisé de la présente section doit débuter les travaux **seulement après** la fin des travaux prescrits à la **section 02 41 17F.**

   Conditions minimales requises : Voir section 02 41 17F, article 3.1.5

3.2 Pose

1. Préparer les surfaces de façon à présenter des surfaces lisses et uniformes. Respecter les recommandations des fabricants respectifs pour le séchage ou mûrissement des matériaux. Les surfaces devront être inspectées et approuvées conjointement par le Représentant ministériel et le représentant manufacturier.
2. Réparer les surfaces de béton endommagées, de façon à présenter une surface uniforme, avec le mortier pré mélangé. Respecter les meilleures recommandations du fabricant pour le dosage et l'application du produit sur la surface préalablement nettoyée.
3. Nettoyer mécaniquement les joints de contrôle existant et les évider d'au moins 50 mm. Pour les fissures et joints étroits, dont certains sont identifiés au plan, élargir avec un nouveau trait de scie continu et linéaire, de façon à rejoindre le joint de contrôle le plus proche.
4. À l'aide du produit pour joint de contrôle, insérer un boudin de mousse compressible et remplir l'espace avec le scellant époxyde.
5. Corriger la surface courante avec l'enduit de réparation de façon à corriger les dernières déficiences et assurer l'uniformité de l'enduit.
6. Obturer les ouvertures désaffectées (tous les diamètres possibles);
7. **Fournir et poser les nouveaux caniveaux linéaires de drainage avec grilles supérieures mesurant pas plus de 610mm de longueur;**
8. Conditionner les surfaces pour recevoir les nouveaux matériaux;
9. Réparation de la dalle existante : Réaliser une nouvelle chape en pente uniforme vers les drains et caniveaux, à l'aide du mortier de réparation à durcissement rapide et temps d'emploi prolongé. Poser le mortier conformément aux recommandations écrites du manufacturier, selon les épaisseurs requises et pourcentage de pente exigé. L'Entrepreneur-spécialisé de la présente section doit assurer le drainage en tout lieu. Aucune cuvette retenant l'eau ou dépression dans la surface créant un

problème d'égouttement ne seront acceptées.

10. Pose du nouveau revêtement - généralités:
    i. Avant d'effectuer l'application du revêtement, évaluer la teneur d'humidité à la surface à l'aide d'un humidimètre à impédance conçu pour le béton, conformément à la norme ASTM F-710. Les résultats acceptables d'essai seront de 4 % ou moins en fonction du poids.
    ii. Faire inspecter par le Représentant ministériel et le représentant du manufacturier les surfaces de la nouvelle chape en pente avant de commencer la pose du nouveau revêtement de plancher. Vérifier les pentes et réaliser un échantillon de l'ouvrage du nouveau revêtement glacé sur un panneau témoin en contreplaqué 1,2m x 1,2m pour approbation avant de procéder sur une base globale.
    iii. Appliquer chaque couche du revêtement de sol époxyde conformément aux directives du fabricant de manière à obtenir une surface monolithique, résistante et de l'épaisseur indiquée, sans coupure sauf aux endroits où des bandes séparatrices, des joints sciés ou autres types de joints (le cas échéant) sont indiqués ou prescrits.
    iv. Apprêt : Mélanger les deux composants de l'apprêt et l'appliquer au support préparé en se conformant strictement au procédé et au taux d'application indiqués. Coordonner l'application de l'apprêt avec celle de la base lissée afin d'assurer une adhérence optimale du revêtement époxyde au support. Si une deuxième application est requise, attendre jusqu'à ce que la première ait durci.
    v. Corriger les imperfections en meulant légèrement la base durcie, puis passer l'aspirateur.
    vi. Enduit et mortier époxy: Mélanger les deux composants de l'enduit en se conformant au procédé du fabricant. Étendre le produit à la raclette puis l'uniformiser au rouleau de manière à obtenir l'épaisseur indiquée.
    vii. Plinthe : Remonter sur toute la hauteur du muret et ce jusqu'à la cornière, en continuité avec le revêtement au sol. Conformément aux plans, border toutes les pièces avec la lisière de plinthe conçue par le fabricant. Créer une gorge de 25 mm de rayon entre les plans horizontaux et verticaux.
    viii. Partout où le sol n'est pas limité par une surface verticale, tailler un chanfrein de 13 à 19 mm de largeur sur 6 mm de profondeur.

11. Calfeutrage : Remplir les joints de calfeutrage en époxyde ou uréthanne fait par le fabricant pour s'assortir au fini du revêtement.

12. Chaque étape décrite ci-haut devra être répétée pour chacune des phases des travaux.

3.3
Plinthes sanitaires lisses et système de revêtement de sol sans joint en époxyde lisse (là où indiqué)

1. Installer une couche d'apprêt **Sikafloor Vertical Primer** sur les surfaces verticales à une épaisseur de 5 à 10 mils.

2. Installer l'enduit cimentaire coloré **Sikafloor 29 Purcem** afin de former la plinthe sanitaire 3 mm ép., 150mm de hauteur, et profiler la base pour que le radian de la plinthe aient 25mm. Finir de façon uniforme, parfaitement lisse, sans défaut.

3. Installer l'enduit cimentaire coloré **Sikafloor 29 Purcem** sur la surface du plancher

sur 6 mm ép. minimum. Finir de façon uniforme, parfaitement lisse, sans défaut.

4. Sceller ces surfaces avec le **Sikafloor 33 Purcem** en deux couches de 15 mils pour un total de 30 mils.

Système de revêtement de sol sans joint en époxyde antidérapant (là où indiqué)

1. Installer une couche de **Sikafloor 22 Purcem** sur la surface du plancher sur 4,5mm minimum et saupoudrer uniformément des agrégats de quartz de calibre 32 jusqu`à saturation.
2. Installer une couche de **Sikafloor 510** en finition à une épaisseur de 10 à 20mils.
3. Coordonner ces travaux avec la réalisation des lignes de sécurité.

Enduit lisse pour lignage de sécurité (là où indiqué)

1. Appliquer l'enduit au fini lisse coloré; liant à base de résine époxy sur le plancher antidérapant (<u>avant l'enduit de scellement</u>).
2. Tracer une ligne de 75mm large en **Sikafloor 261 CA** (20 à 30 mils), jaune sécurité. Les lignes doivent être parfaitement rectilignes et uniformes.

3.4 Contrôle de la qualité en chantier

1. Le droit est réservé d'invoquer, en tout temps et le nombre de fois désiré durant la pose du revêtement, les procédés suivants de mise à l'essai des matériaux.
2. Le prélèvement des échantillons de matériaux employés sur le chantier sera effectué par le laboratoire d'essai désigné par le Représentant ministériel. Ces échantillons seront prélevés, identifiés, scellés et certifiés en présence de l'Entrepreneur.
3. Le laboratoire d'essai effectuera des tests afin d'évaluer toute caractéristique spécifiée à l'aide de méthodes d'analyse appropriées précisées dans ce devis ou, si aucune méthode n'y apparaît, à l'aide de l'une de celles indiquées dans la notice technique du fabricant.
4. Si les résultats des essais montrent que les matériaux employés ne se conforment pas aux prescriptions du devis, le Représentant ministériel pourrait intimer l'Entrepreneur de cesser les travaux, d'enlever les matériaux non conformes, de le défrayer pour les essais et de recommencer la pose du revêtement après avoir convenablement préparé les surfaces ayant été recouvertes de matériaux non conformes.

3.5 Durcissement, protection et nettoyage

1. Durcir le revêtement de sol époxyde selon les directives du fabricant, en prenant soin d'empêcher toute contamination durant les diverses étapes de pose précédant le durcissement complet du revêtement fini.
2. Fermer l'accès à l'endroit où le revêtement a été posé pendant au moins 24 heures. Dans le cas échéant, prévoir la protection nécessaire pour ne pas endommager l'ouvrage.
3. Protéger le revêtement de sol époxyde de tout dommage ou usure pendant les travaux de construction. Lorsqu'une protection temporaire s'avère nécessaire à

cette fin, suivre les recommandations du fabricant quant au choix des matériaux de protection et à la méthode d'application de ceux-ci. L'Entrepreneur général est responsable de la protection et du nettoyage des surfaces après la pose des couches finales.

4. Nettoyage : Retirer le dispositif de protection temporaire et nettoyer le revêtement de sol époxyde avant l'inspection finale. Employer les nettoyeurs et procédés recommandés par le fabricant du revêtement époxyde.

************** FIN **************